

RAPPORT AU  
COMITÉ D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Examen interne des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription  
de Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre

Bureau du greffier  
Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

le 4 avril 2014

le 4 avril 2014

L'honorable Dale Graham  
Président de l'Assemblée législative et du  
Comité d'administration de l'Assemblée législative  
Assemblée législative du Nouveau-Brunswick  
706, rue Queen  
Fredericton, Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le présent rapport a été établi conformément à une décision du Comité d'administration de l'Assemblée législative, prise le 18 mars 2014, chargeant le bureau du greffier de mener un examen interne des dépenses imputées au bureau de circonscription de Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre.

Forme l'annexe A du présent rapport une autorisation de M. Davis, en date du 17 mars 2014, qui habilite le président et le greffier de l'Assemblée législative à examiner les dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription et à rendre publiques les conclusions de cet examen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le greffier de l'Assemblée législative,

Donald J. Forestell

## **Mandat**

Lors d'une réunion du Comité d'administration de l'Assemblée législative, tenue le 18 mars 2014, le bureau du greffier a été chargé de mener un examen interne des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre, afin de déterminer si les dépenses sont bien documentées et conformes à la *Loi sur l'Assemblée législative*, aux *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription* et aux autres politiques, modalités ou lignes directrices applicables. L'examen devait viser la période depuis l'élection initiale du député. Dans le cadre de l'examen, le directeur des finances et des ressources humaines devait faire un examen exhaustif et dresser une liste détaillée de toutes les dépenses de bureau de circonscription du député, et son examen devait inclure la confirmation et les détails des paiements reçus par le propriétaire relativement au loyer du bureau de circonscription du député. Le rapport de l'examen devait mentionner toute observation, préoccupation ou constatation et exposer les recommandations de changements ou d'améliorations quant aux pratiques, aux modalités ou aux mesures de contrôle internes.

Une lettre, datée du 19 mars 2014, dont le texte constitue l'annexe B du présent rapport, a donc été envoyée au directeur des finances et des ressources humaines, Peter Wolters, C.A., lui ordonnant de mener un examen des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis depuis l'élection initiale du député. L'examen devait comprendre une liste détaillée des dépenses par exercice financier ainsi que la confirmation et les détails des paiements reçus par le propriétaire relativement au loyer du bureau de circonscription du député. Le rapport d'examen qui a été présenté constitue l'annexe C du présent rapport.

## **Contexte - Allocation de bureau de circonscription des députés**

L'allocation de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été établie en 1993, en application de l'article 4 de l'annexe A de la *Loi sur l'Assemblée législative*. Chaque député a accès à l'allocation en vue de fournir des services aux gens de sa circonscription, peu importe leur affiliation politique. Il y a trois catégories de frais de bureau de circonscription pour lesquels les députés peuvent être remboursés, à savoir les locaux, le fonctionnement du bureau et le personnel.

À l'heure actuelle, chaque simple député a droit au remboursement des frais de bureau de circonscription, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ (abstraction faite de la TVH) par exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars), pour lui permettre d'exercer ses fonctions parlementaires dans sa circonscription. Il s'agit du montant total qui peut être remboursé pour des éléments visant entre autres les services de secrétariat, la location de locaux de bureau, les frais généraux, l'ameublement de bureau et le matériel de bureau, la papeterie et les fournitures de bureau et pour tout autre achat ou service lié au fonctionnement du bureau de circonscription du député. L'allocation est calculée au prorata pour la partie de l'exercice financier au cours de laquelle le député exerce son mandat parlementaire. À la clôture de l'exercice financier, la part non utilisée ou non réclamée de l'allocation ne peut être reportée.

Il faut souligner que, pour chaque exercice financier, les membres du Conseil exécutif reçoivent de l'Assemblée législative la somme de 15 000 \$ à des fins de financement de bureau de circonscription, ainsi que des sommes autorisées par le Conseil de gestion et couvertes par leur budget ministériel. Toutefois, comme le présent rapport est lié plus particulièrement aux frais de bureau de circonscription d'un simple député, les questions qui y sont traitées portent sur l'allocation de 40 000 \$ d'un simple député.

### **Catégories de frais de bureau de circonscription**

Les *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription*, adoptées par le Comité d'administration de l'Assemblée législative le 30 septembre 1993 et modifiées par la suite, sont approuvées par le Comité d'administration de l'Assemblée législative, et les lignes directrices sont comprises dans le *Guide d'orientation* des députés, qui est remis à chaque député après son élection à l'Assemblée législative. Le Comité d'administration de l'Assemblée législative détermine le montant de l'allocation et le type de dépenses remboursables au titre des trois catégories visées (article 32.1 de la *Loi sur l'Assemblée législative*). Voici un aperçu des trois catégories :

1. Locaux : Il appartient à chaque député de trouver un local convenable qui lui servira de bureau de circonscription, et le député assume la responsabilité quant à toute entente de location qui est conclue. Il est interdit à un député de tenir un bureau de circonscription dans le bureau ou au siège principal du parti politique auquel il adhère, de louer des locaux de bureau de lui-même, de son conjoint ou de son enfant ou d'une compagnie dont lui, son conjoint ou son enfant est actionnaire ou retirerait un avantage.
2. Fonctionnement du bureau : La catégorie liée au fonctionnement du bureau inclut généralement les dépenses liées au téléphone, au téléphone cellulaire, aux meubles et au matériel de bureau, à la publicité et aux communications, aux fournitures de bureau et d'autres dépenses semblables. Le matériel et l'ameublement de bureau payés sur l'allocation appartiennent à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.
3. Personnel : Le bureau du greffier offre aux députés un service de la paye qui assure la rémunération du personnel de bureau de circonscription au moyen du système de la paye du Système d'information en ressources humaines de la province du Nouveau-Brunswick, mais les membres du personnel demeurent les employés du député. Le député approuve des feuilles de temps hebdomadaires, et les frais de rémunération sont imputés à son allocation de bureau de circonscription.

Au début de chaque exercice financier, le député doit présenter un plan de bureau de circonscription au greffier de l'Assemblée législative pour son approbation avant d'avoir droit au remboursement de frais au titre de l'allocation de bureau de circonscription. La demande de remboursement des frais de bureau de circonscription est effectuée à l'aide de la formule *Comptes de frais (bureau de circonscription)*. Quand le député présente une demande de

remboursement, il doit fournir les détails de toute dépense et joindre les pièces justificatives pertinentes à l'appui de toute dépense. Le député doit signer et dater la formule de demande de remboursement, qui comprend la déclaration suivante :

*Comme l'autorise le paragraphe 30(1) de la Loi sur l'Assemblée législative, je certifie mon droit au remboursement des frais indiqués, engagés dans le cadre de mes fonctions parlementaires, et je certifie la fidélité du présent relevé des frais engagés par moi pour le fonctionnement de mon bureau de circonscription.*

Les règles indiquent que chaque demande doit être appuyée par une pièce justificative sous forme de reçu ou de chèque oblitéré, facture à l'appui, ou, dans le cas d'un reçu qui a été perdu ou détruit, de déclaration solennelle attestant que les frais ont été engagés avec une explication de l'absence de pièces justificatives. Le directeur des finances et des ressources humaines indique dans son rapport que l'article en question des règles n'a pas été mis à jour pour tenir compte de la modernisation des méthodes de facturation et de paiement des fournisseurs, telles que les prélèvements automatiques sur le compte bancaire et les paiements faits par carte de crédit, les transferts électroniques de fonds et les processus bancaires et de facturation sans papier.

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative a approuvé une catégorie de dépenses aux fins de paiement sur présentation de la facture, soit l'original du relevé d'appels ou de la facture indiquant les détails des frais de téléphone, de télécopieur et de téléphone mobile. Une telle pratique a aussi été appliquée aux relevés ou aux factures de frais récurrents semblables. Le directeur des finances et des ressources humaines précise ce qui suit à la page 2 du rapport en annexe :

*Les frais de téléphone, de télécopieur et de téléphone cellulaire sont des frais mensuels récurrents qui font normalement l'objet de factures mensuelles précisant le montant à payer ainsi que les arriérés ou les montants en souffrance. L'exigence relative aux documents a été appliquée à des dépenses mensuelles semblables de bureau de circonscription, y compris celles liées aux services Internet, aux services d'électricité, aux services publics et aux services de gaz naturel ainsi que les frais de location de bureaux. Les documents relatifs aux paiements sont exigés pour appuyer le paiement d'arriérés ou de montants en souffrance signalés avant l'approbation de la demande de remboursement.*

En 2006, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a chargé le bureau du greffier de mettre en oeuvre et de gérer un service de la paye pour le personnel des bureaux de circonscription, ce qui fait en sorte que les députés ne sont plus tenus de consacrer initialement leurs propres ressources financières à la rémunération du personnel de bureau de circonscription puis d'en demander le remboursement auprès de l'Assemblée législative. Le directeur des finances et des ressources humaines recommande dans son rapport que soit envisagé le paiement direct aux fournisseurs en ce qui concerne les frais mensuels récurrents des bureaux de circonscription.

**Il est donc recommandé d'envisager l'examen des ressources requises pour accroître le recours par l'Assemblée législative au paiement direct aux fournisseurs des frais liés aux bureaux de circonscription et en particulier les frais de location des bureaux.**

### **Examen de l'allocation de bureau de circonscription**

Sur instruction du Comité d'administration de l'Assemblée législative, un examen interne des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis a été mené. Cet examen couvre la période du 27 septembre 2010 au 31 mars 2014 et comprend quatre exercices financiers, dont chacun fait l'objet d'un budget distinct au titre de l'allocation de bureau de circonscription. Les détails complets de l'examen se trouvent dans le rapport ci-joint (ainsi que dans ses annexes).

Comme il a été mentionné, chaque opération a été examinée pour déterminer si les dépenses étaient admissibles, si des pièces justificatives pertinentes étaient fournies, si l'exactitude des dépenses était certifiée par le député, si elles étaient bien calculées et bien inscrites et si le pouvoir voulu de dépenser et de payer était accordé à l'égard des décaissements. Le rapport ci-joint indique ce qui suit à la page 2 :

*Les dépenses globales de 133 980,88 \$ imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis pendant la période du 27 septembre 2010 au 31 mars 2014 visée par l'examen, sauf un paiement en double indiqué ci-après, étaient remboursables sur l'allocation de bureau de circonscription, des pièces justificatives pertinentes étaient fournies, le député en avait certifié l'exactitude, elles étaient bien calculées et bien inscrites, et le pouvoir voulu de dépenser et de payer avait été accordé.*

Un cas a été relevé où le député s'est fait rembourser deux fois la même dépense, ce qui a donné lieu à un trop-payé de 602,00 \$ au titre d'une demande présentée le 21 septembre 2012. Le député avait fait la demande auparavant, le 5 juillet 2012, et a été défrayé. Il semble s'agir d'une dépense dont le député a, par inadvertance, demandé une deuxième fois le remboursement, et l'erreur aurait dû être repérée par les mécanismes de contrôle interne en place à l'Assemblée législative. L'Assemblée législative prendra les dispositions nécessaires afin de récupérer le trop-payé.

Un examen de la liste détaillée des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis indique que diverses dépenses ont été approuvées sur la foi de factures présentées par le député, et que le député a certifié qu'il a engagé les frais et qu'il avait droit au remboursement. La pratique devrait être examinée afin que les pièces justificatives présentées avec une demande de remboursement fournissent une preuve suffisante de paiement ou, dans le cas de frais récurrents, que le solde du mois précédent a été payé.

Le troisième chapitre du *Rapport de la vérificatrice générale, volume III, 2011* décrit le travail que le Bureau du vérificateur général a fait sur les frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif. Dans le rapport, la vérificatrice

générale constate que les politiques et les lignes directrices en matière d'approbation et de comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière étaient appropriées et que les pratiques de gestion et de fonctionnement suivies par la greffière étaient également appropriées.

Cependant, il y a peut-être encore des secteurs où les pratiques actuelles pourraient être renforcées davantage ou les règles, les politiques et les lignes directrices pourraient être améliorées afin d'assurer l'uniformité en matière d'approbation, de traitement et de comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription.

La vérificatrice générale a indiqué qu'elle donnera suite au rapport de 2011 sur les frais des bureaux de circonscription.

**Il est donc recommandé que le greffier de l'Assemblée législative et le directeur des finances et des ressources humaines travaillent avec la vérificatrice générale et son personnel en vue de cerner les points faibles éventuels et les mesures dont l'adoption pourrait être recommandée au Comité d'administration de l'Assemblée législative afin d'améliorer et de renforcer davantage les politiques et modalités actuelles visant les frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et d'assurer l'uniformité en matière d'approbation, de comptabilisation et de communication des dépenses.**

### **Locaux de bureau**

En ce qui a trait aux frais mensuels de location du bureau de circonscription de M. Davis, il semble que chaque demande de remboursement présentée par le député, depuis la demande initiale présentée en novembre 2010, était accompagnée de la facture originale à titre de pièce justificative. Chaque demande de remboursement a été faite au moyen de la formule de demande de remboursement prévue à cette fin et signée par le député attestant qu'il avait engagé la dépense. Chaque facture mensuelle était de 900,00 \$, plus la TVH, ce qui correspond aux montants mensuels du loyer indiqués sur le plan de bureau de circonscription du député. Aucune facture ne fait état d'arriérés.

Les dossiers indiquent que M. Davis a demandé le remboursement de 1 017,00 \$ (900,00 \$ plus la TVH) au titre du loyer mensuel du bureau pour les mois de novembre 2010 à août 2013, sauf les mois de mars 2012 et de mars 2013, soit un remboursement total de 32 544,00 \$ (TVH incluse). Le député n'a pas demandé de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> au 14 septembre 2013.

### **Montant que l'Assemblée législative a versé directement au propriétaire**

En ce qui a trait à la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014, il nous a été signalé, le lundi 10 mars 2014, que l'huissier avait affiché sur les lieux du bureau de circonscription de M. Davis un inventaire et avis indiquant que des arriérés de loyer totalisant 6 665,00 \$ (TVH incluse) — montant correspondant à 6 mois et demi de loyer, à raison de 1 017,00 \$ par mois

(TVH incluse), pour la période du 15 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014 — étaient dus et impayés et que les éléments d'actif du bureau de circonscription indiqués sur l'inventaire et avis avaient été saisis et mis en sécurité et que ceux-ci seraient évalués et vendus, à moins que le loyer échu et les frais de saisie ne soient payés dans les cinq jours de l'avis.

Le directeur des finances et des ressources humaines a confirmé que M. Davis n'avait pas demandé de remboursement des frais de location pour les mois énumérés dans l'avis et que l'Assemblée législative n'avait pas remboursé ces frais. Le député a ensuite confirmé au bureau du greffier que les frais de location avaient été engagés comme prévu, que le loyer pour la période en question restait en suspens et que le député n'avait pas lui-même les moyens de le payer. Le député a confirmé qu'il serait d'accord pour que l'Assemblée législative verse directement au propriétaire une somme imputée à l'actuelle allocation de bureau de circonscription du député.

Par conséquent, une facture a été obtenue du propriétaire (annexe H du rapport ci-joint) qui indique un arriéré de loyer pour la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014 qui s'élevait à 6 665,00 \$ (5 898,23 \$, plus la TVH) ainsi qu'une somme additionnelle de 1 028,00 \$ (TVH incluse) au titre des frais juridiques et des frais liés aux services d'huissier et au déménagement ; le total s'élève à 7 693,00 \$. L'Assemblée législative a versé directement au propriétaire, le 13 mars 2014, le montant total de la facture, soit 7 693,00 \$, qui a été payée sur l'allocation de bureau de circonscription du député pour 2013-2014, compte tenu des faits suivants : les frais de location du bureau constituent clairement des frais remboursables ; le député n'avait pas présenté de demande de remboursement visant les mois pour lesquels le loyer était impayé, selon les registres ; il restait une part suffisante de l'allocation de bureau de circonscription du député pour 2013-2014, qui s'élève à 40 000 \$, pour couvrir le paiement ; l'équipement et l'ameublement du bureau qui appartenaient toujours à l'Assemblée législative avaient été saisis et risquaient d'être vendus.

### **Confirmation et détails des paiements reçus par le propriétaire**

Conformément au mandat que le Comité d'administration de l'Assemblée législative a fourni, le bureau du greffier a cherché à obtenir la confirmation et les détails des paiements reçus par le propriétaire relativement à la location du bureau de circonscription de M. Davis.

Par conséquent, le bureau a cherché à obtenir directement du propriétaire la confirmation et les détails et a aussi cherché à obtenir du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick la confirmation d'un paiement de 5 125 \$ que le parti aurait fait en 2012 relativement à la location du bureau de circonscription de M. Davis. Les processus suivis pour obtenir les renseignements en question ainsi que tous les détails obtenus sont exposés aux pages 5 et 6 du rapport ci-joint. J'ai essayé de résumer ci-dessous les éléments principaux.

Le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick a fourni des renseignements sous la forme d'un talon qui indique que le chèque de 5 125,00 \$ daté du 4 juin 2012 représente un paiement au propriétaire et comprend la mention « loyer janvier-juin ». [Traduction.] Le parti a



aussi fourni un document d'autorisation signé par M. Davis, qui précise ce qui suit :«Je soussigné, Greg Davis, habilite, par la présente, le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick à communiquer à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick les détails portant tout particulièrement sur le prêt de 5 125 \$ que le parti m'a accordé en juin 2012.» [Traduction.] Le directeur des finances et des ressources humaines signale aussi dans son rapport que, pendant les discussions, le directeur général du parti a signalé que le paiement du loyer se voulait un prêt accordé à M. Davis.

Le propriétaire a par la suite communiqué des renseignements sur les relevés des paiements qu'il avait reçus pour le loyer du bureau de circonscription de M. Davis. Les documents indiquent que, en tout, 17 paiements de divers montants ont été versés au propriétaire pour la période de novembre 2010 à mars 2014. Parmi ces 17 paiements se trouve un chèque de 5 125 \$ qu'a émis le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick et dont réception par le propriétaire a été consignée le 11 juin 2012. Réception du paiement direct de 6 665 \$ fait par l'Assemblée législative pour le loyer (plus 1 028 \$ de frais) a été consignée le 13 mars 2014. Selon les registres, le total des paiements reçus par le propriétaire, y compris les paiements versés par M. Davis, le paiement versé par le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick et le paiement direct versé par l'Assemblée législative, s'élève à 39 775 \$. Dans sa correspondance, le propriétaire a aussi indiqué qu'il avait fait une erreur de calcul et qu'il restait en fait une somme de 1 922 \$ en souffrance.

### **Paiement versé par le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick**

L'analyse des documents fournis semble indiquer que, lorsque le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick a fait le paiement de 5 125 \$, en juin 2012, cinq mois de loyer (février-juin 2012) étaient en souffrance. Le paiement versé par le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick semble avoir eu pour effet d'entièrement couvrir le loyer jusqu'à la fin de juin 2012. Le remboursement demandé de l'un de ces mois de loyer (février 2012) a été versé au député en avril 2012. Le député a par la suite demandé le remboursement, qu'il a obtenu en juillet 2012, de trois des autres mois de loyer (avril, mai et juin 2012). Le député n'a pu demander le remboursement du loyer de mars 2012, puisqu'il avait déjà atteint le plafond de 40 000 \$ pour l'exercice financier 2011-2012.

En l'espèce, M. Davis semble avoir demandé le remboursement du loyer de février 2012 avant le paiement du loyer. Il semble qu'il n'a demandé le remboursement du loyer d'avril, de mai et de juin qu'une fois le loyer payé au propriétaire. Il apparaît que M. Davis a pris des mesures pour faire en sorte que le propriétaire reçoive le loyer dont il demande le remboursement auprès de l'Assemblée législative. Dans les circonstances, il semble avoir eu l'aide du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick. Comme il a été mentionné plus haut, selon le libellé de l'autorisation que M. Davis a communiquée au parti et les renseignements transmis au directeur des finances et des ressources humaines par le directeur général du parti, tout porte à croire que M. Davis et le parti estiment que le paiement du loyer se voulait un prêt à M. Davis.

### **Décaissements de l'Assemblée législative et paiement reçus par le propriétaire**

Une feuille de calcul établie par le directeur des finances et des ressources humaines constitue l'annexe N du rapport ci-joint ; elle présente la date et le montant des frais de location que l'Assemblée législative a remboursés à M. Davis, ainsi que les dates et les montants des paiements dont réception par le propriétaire a été consignée. Le rapport énonce ce qui suit à la page 6 :

*La feuille de calcul ci-jointe (annexe N) présente par ordre chronologique les remboursements au titre du loyer de bureau de circonscription que M. Davis a réclamés en soumettant des formules Compte de frais (bureau de circonscription), ainsi que la date et le montant des paiements dont réception par le propriétaire a été consignée. L'analyse et les tentatives de déterminer les mois pour lesquels le propriétaire a reçu le loyer et quand les paiements ont été versés sont compliquées du fait que M. Davis n'a pas réclamé le remboursement du loyer du bureau pour les mois de mars 2012 et de mars 2013 et la période du 1<sup>er</sup> au 14 septembre 2013, que les montants dont réception est consignée varient — comme le signale le propriétaire — et que la nature et le moment de l'erreur de calcul de 1 922,00 \$ signalée par le propriétaire ne sont pas connus. M. Davis et le propriétaire devraient s'entendre sur les détails de chaque paiement fait et reçu au titre du loyer du bureau.*

Un examen de l'information contenue dans la feuille de calcul précitée indique que, dans la plupart des cas, M. Davis a demandé le remboursement du loyer mensuel avant de faire le paiement au propriétaire pour les mois en question. Dans certains cas, le député a demandé un remboursement pour plusieurs mois avant de faire un paiement. En fin de compte, le montant total des paiements faits au titre du loyer dont réception a été consignée par le propriétaire (39 775,00 \$) dépasse toutefois le total des sommes décaissées par l'Assemblée législative (39 209,00 \$).

Comme il a déjà été indiqué, l'Assemblée législative a remboursé un total de 32 544,00 \$ à M. Davis personnellement pour le loyer, et le dernier remboursement lui a été fait le 22 novembre 2013 (au titre du loyer d'août 2013). Le montant total des paiements faits au titre du loyer dont réception a été consignée par le propriétaire jusqu'à cette date était de 33 110,00 \$ (le montant comprend les sommes payées par M. Davis et le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick).

Dans l'ensemble, les paiements faits au titre du loyer dont réception a été consignée par le propriétaire (39 775,00 \$) dépassent le total des sommes remboursées à M. Davis (32 544,00 \$) par l'Assemblée législative et la somme de 6 665,00 \$ que l'Assemblée législative a versée directement au propriétaire au titre du loyer, pour un décaissement total de 39 209,00 \$.

Annexe A

OFFICE OF GOVERNMENT MEMBERS  
Legislative Assembly  
P.O. Box 6000  
Fredericton, NB  
Canada E3B 5H1

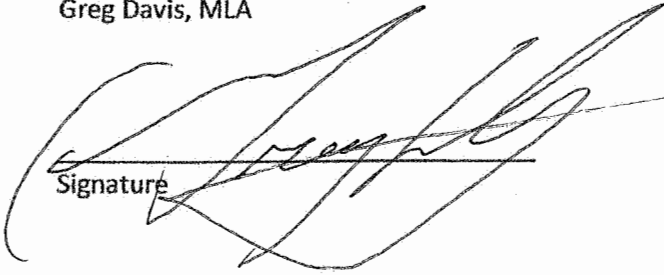


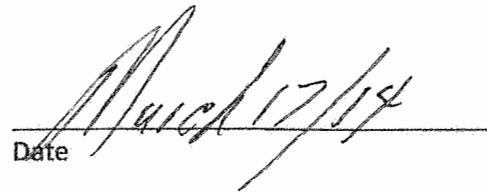
BUREAU DES DÉPUTÉ(E)S  
Assemblée Législative  
Case postale 6000  
Fredericton (NB)  
Canada E3B 5H1

March 17, 2014

I, Greg Davis, hereby consent to the Speaker and the Clerk of the Legislative Assembly to review any and all constituency expenses for the electoral district of Campbellton-Restigouche Centre since October 12, 2010, and release review findings publicly.

Greg Davis, MLA

  
Signature

  
Date

## Annexe B

THE CLERK OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY

Legislative Assembly of New Brunswick

706 Queen Street, P.O. Box 6000

Fredericton, New Brunswick E3B 1C5

Telephone: (506) 453-2506

Facsimile: (506) 453-7154



GREFFIER DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

706, rue Queen, C. P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1C5

Téléphone : (506) 453-2506

Télécopieur : (506) 453-7154

[TRADUCTION]

le 19 mars 2014

Monsieur Peter Wolters, c.a.  
Directeur des Finances et des Ressources humaines  
Bureau du greffier  
Assemblée législative du Nouveau-Brunswick  
Maison Jewett, 96, ruelle Secretary  
Fredericton, Nouveau-Brunswick

**Objet : Examen de l'allocation de bureau de circonscription de  
Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre**

Monsieur,

Je vous informe que, à une réunion du Comité d'administration de l'Assemblée législative tenue le 18 mars 2014, le comité a ordonné au bureau du greffier de mener un examen interne des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre, afin de déterminer si les dépenses sont bien documentées et conformes à la *Loi sur l'Assemblée législative*, aux *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription* et aux autres politiques, modalités ou lignes directrices applicables. L'examen doit viser la période depuis l'élection du député.

En conséquence, veuillez préparer et soumettre à mon attention, au plus tard le lundi 24 mars 2014, un rapport exposant ce qui suit :

- une liste détaillée des dépenses par exercice financier ;
- pour chaque exercice financier, un sommaire des dépenses par catégorie ;
- la confirmation et les détails des paiements reçus par le propriétaire relativement au loyer du bureau de circonscription du député ;
- un résumé des méthodes et modalités de l'examen ;
- un résumé des autres observations, préoccupations ou constatations découlant de l'examen ;
- les recommandations de changements ou d'améliorations quant aux pratiques, aux modalités ou aux mesures de contrôle internes.

Prière de communiquer avec moi pour tout renseignement ou éclaircissement complémentaire concernant ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le greffier,

Donald J. Forestell

DJF/jet

Annexe 'C'

THE CLERK OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY

Legislative Assembly of New Brunswick

706 Queen Street, P.O. Box 6000

Fredericton, New Brunswick E3B 1C5

Telephone: (506) 453-2506

Facsimile: (506) 453-7154



GREFFIER DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

706, rue Queen, C. P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1C5

Téléphone : (506) 453-2506

Télécopieur : (506) 453-7154

[TRADUCTION]

le 31 mars 2014

Monsieur Donald J. Forestell  
Greffier de l'Assemblée législative  
Assemblée législative du Nouveau-Brunswick  
706, rue Queen  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

**Objet : Examen de l'allocation de bureau de circonscription de  
Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre**

Monsieur,

Le présent rapport fait suite à votre lettre du 19 mars 2014 me chargeant de mener un examen interne des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre, depuis l'élection du député le 27 septembre 2010. L'objet exprès de l'examen était de déterminer si les dépenses sont bien documentées et conformes à la *Loi sur l'Assemblée législative*, aux *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription* et aux autres politiques, modalités ou lignes directrices applicables.

Prière de communiquer avec moi pour tout renseignement ou éclaircissement complémentaire à l'égard de la teneur du présent rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des finances et des ressources humaines,

Peter Wolters, C.A.

**EXAMEN INTERNE DES DÉPENSES  
IMPUTÉES À L'ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION  
DU DÉPUTÉ DE CAMPBELLTON—RESTIGOUCHE-CENTRE**

**EXPOSÉ GÉNÉRAL DE L'EXAMEN**

Un examen interne des dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de Greg Davis, député de Campbellton—Restigouche-Centre, a été mené pour la période du 27 septembre 2010, date de l'élection initiale du député, au 31 mars 2014. La période visée par l'examen comprend quatre exercices financiers, dont chacun fait l'objet d'un budget distinct au titre de l'allocation de bureau de circonscription. Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'examen a visé 237 opérations d'un montant global de 133 980,88 \$ au cours des quatre exercices financiers.

Exercice financier	Budget	Dépenses	Nombre d'opérations
2010-2011	20 444,44 \$	20 389,20 \$	44
2011-2012	40 000,00 \$	40 000,00 \$	86
2012-2013	40 000,00 \$	40 000,00 \$	55
2013-2014	40 000,00 \$	33 591,68 \$	52
TOTAUX	140 444,44 \$	133 980,88 \$	237

Chaque opération a été examinée pour déterminer si la dépense était admissible, si des pièces justificatives convenables étaient fournies, si le député en avait certifié l'exactitude, si elle avait été bien calculée et bien inscrite et si le pouvoir voulu de dépenser et de payer était accordé à l'égard du décaissement. Les documents suivants comprennent de l'information détaillée sur la nature, l'origine et le montant de chaque opération ainsi que sur la procédure de vérification et d'examen suivie. Les documents constituent les annexes du présent rapport et énumèrent en détail toutes les dépenses imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis pour chaque exercice financier.

Annexe A	Exercice 2010-2011	27 septembre 2010 au 31 mars 2011
Annexe B	Exercice 2011-2012	1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012
Annexe C	Exercice 2012-2013	1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013
Annexe D	Exercice 2013-2014	1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014

## POINTS SAILLANTS DE L'EXAMEN INTERNE

Les dépenses globales de 133 980,88 \$ imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis pendant la période du 27 septembre 2010 au 31 mars 2014 visée par l'examen, sauf un paiement en double indiqué ci-après, étaient remboursables sur l'allocation de bureau de circonscription, des pièces justificatives pertinentes étaient fournies, le député en avait certifié l'exactitude, elles étaient bien calculées et bien inscrites, et le pouvoir voulu de dépenser et de payer avait été accordé.

À la lumière des résultats de l'examen interne, deux constatations sont faites :

### 1. *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription*

Les dépenses admissibles des députés sont remboursées sur la foi de reçus à l'appui de la dépense et de la signature par le député de la formule *Compte de frais (bureau de circonscription)*, certifiant qu'il est admissible au remboursement de la dépense. Un échantillon de la formule constitue l'annexe E. Par suite de l'audit des dépenses au titre de l'allocation de bureau de circonscription mené par le Bureau du vérificateur général en 2011, la vérificatrice générale a constaté que les politiques et les lignes directrices en matière d'approbation et de comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière étaient appropriées et que les pratiques de gestion et de fonctionnement suivies par la greffière étaient également appropriées.

Les *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription*, adoptées par le Comité d'administration de l'Assemblée législative le 30 septembre 1993 et modifiées par la suite, exigent les documents d'appui suivants (les règles constituent l'annexe F) :

*5(6) Le remboursement des frais de bureau de circonscription est demandé au moyen de la formule fournie par le Comité d'administration de l'Assemblée législative et appuyé par l'une ou l'autre des pièces justificatives suivantes :*

- a) *un reçu ou un chèque oblitéré, facture à l'appui ;*
- b) *dans le cas d'un reçu visé à l'alinéa a) qui a été perdu ou détruit ou qui n'est pas accessible, une déclaration solennelle attestant que les frais ont été engagés et une explication de l'absence de pièces justificatives ;*
- c) *l'original du relevé d'appels ou de la facture indiquant les détails des frais de téléphone, de télécopieur et de téléphone mobile.*

(Mod. : 22 février 1994.)

L'article en question des règles n'a pas été mis à jour pour tenir compte de la modernisation des méthodes de facturation et de paiement aux fournisseurs, par exemple, les prélèvements automatiques sur le compte bancaire et les paiements faits par carte de crédit, les transferts

électroniques de fonds et les processus bancaires et de facturation sans papier. Les frais de téléphone, de télécopieur et de téléphone cellulaire sont des frais mensuels récurrents qui sont normalement l'objet de factures mensuelles précisant le montant à payer ainsi que les arriérés ou les montants en souffrance. L'exigence relative aux documents a été appliquée à des dépenses mensuelles semblables de bureau de circonscription, y compris celles liées aux services Internet, aux services d'électricité, aux services publics et aux services de gaz naturel ainsi que les frais de location de bureaux. Les documents relatifs aux paiements sont exigés pour appuyer le paiement d'arriérés ou de montants en souffrance signalés avant l'approbation de la demande de remboursement.

Le processus de remboursement oblige les députés à utiliser leurs propres ressources financières pour payer les frais de bureau de circonscription puis d'en réclamer le remboursement. En 2006, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a chargé le bureau du greffier de mettre en oeuvre et de gérer un service de la paye pour le personnel des bureaux de circonscription des députés pour que ces derniers ne soient plus tenus de s'enregistrer auprès de l'Agence du revenu du Canada et de faire les retenues applicables et obligatoires ni de consacrer leurs fonds personnels à la rémunération du personnel de bureau de circonscription. De même, il faudrait envisager de payer directement aux fournisseurs les frais mensuels récurrents de bureau de circonscription.

En conséquence, une mise à jour des *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription* est souhaitable, et le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait documenter et approuver officiellement les politiques et lignes directrices relatives à l'approbation et à l'inscription des frais de bureau de circonscription pour faciliter le paiement exact et en temps opportun des frais liés au fonctionnement des bureaux de circonscription des députés.

## 2. Paiement en double

Un cas a été relevé où le député s'est, par inadvertance, fait rembourser deux fois la même dépense, ce qui a donné lieu à un trop-payé de 602,00 \$ au titre de la demande AA825616, présentée le 21 septembre 2012. Les factures pertinentes et des documents à l'appui relativement à des annonces faites à la radio en mai 2012 et en juin 2012 ont été fournis pour cette demande et pour la demande antérieure AA825542, présentée le 5 juillet 2012. Il semble s'agir d'une dépense dont le député a, par inadvertance, réclamé une deuxième fois le remboursement, et l'erreur aurait dû être repérée par les mécanismes de contrôle interne en place à l'Assemblée législative.

Il serait possible d'envisager l'examen des ressources requises pour accroître le recours par l'Assemblée législative au paiement direct aux fournisseurs des frais liés aux bureaux de circonscription afin de réduire davantage la possibilité de paiements en double par un recours maximal aux mesures de contrôle interne intégrées au système de paiement des fournisseurs Oracle de la province.



## DÉPENSES AU TITRE DE L'ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

L'allocation de bureau de circonscription compte trois éléments : locaux de bureau, fonctionnement du bureau et personnel du bureau. Voici un aperçu de chaque élément :

Locaux de bureau. Il est interdit à un député de tenir un bureau de circonscription dans le bureau ou au siège principal du parti politique auquel il adhère, de louer des locaux de bureau de lui-même, de son conjoint ou de son enfant ou d'une compagnie dont lui, son conjoint ou son enfant est actionnaire ou retirerait un avantage.

Fonctionnement du bureau. L'élément lié au fonctionnement du bureau inclut généralement les dépenses liées au téléphone, au téléphone cellulaire, aux meubles et au matériel de bureau, à la publicité et aux communications ainsi qu'aux fournitures de bureau.

Personnel de bureau. Le bureau du greffier offre aux simples députés un service de la paye qui assure la rémunération du personnel de bureau de circonscription des députés au moyen du système de la paye du Système d'information en ressources humaines (SIRH) de la province du Nouveau-Brunswick. Les membres du personnel demeurent toutefois les employés de chaque député. Le député approuve des feuilles de temps hebdomadaires, et les frais de rémunération sont imputés à son allocation de bureau de circonscription.

Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dépenses (montants sans TVH) imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis au cours de chaque exercice financier au titre de chacun des éléments en question.

Exercice financier	Élément de l'allocation de bureau de circonscription			Total pour l'exercice
	Locaux de bureau	Fonctionnement du bureau	Personnel de bureau	
2010 - 2011	4 500,00 \$	10 129,20 \$	5 760,00 \$	20 389,20 \$
2011- 2012	9 900,00 \$	16 360,00 \$	13 740,00 \$	40 000,00 \$
2012 - 2013	9 900,00 \$	8 545,00 \$	21 555,00 \$	40 000,00 \$
2013 - 2014 ***	10 398,23 \$	3 321,45 \$	19 872,00 \$	33 591,68 \$
TOTAUX	34 698,23 \$	38 355,65 \$	60 927,00 \$	133 980,88 \$

\*\*\* Inclut les dépenses au titre de l'allocation de bureau de circonscription traitées au 31 mars 2014.

Les sections suivantes exposent certains procédés d'examen appliqués à chacun des éléments décrits ci-dessus et présentent les observations, préoccupations et constatations importantes, le cas échéant.

### **Locaux de bureau**

Comme le montre le tableau ci-joint (annexe G), il a été réalisé un examen comportant la documentation de tous les frais liés aux locaux de bureau réclamés par M. Davis et dont il a obtenu le remboursement de l'Assemblée législative. M. Davis a réclamé le remboursement de 1 017,00 \$ (900,00 \$ plus la TVH) au titre du loyer mensuel du bureau de novembre 2010 à août 2013, inclusivement, sauf les mois de mars 2012 et de mars 2013, soit un remboursement global de 32 544,00 \$ (TVH incluse).

Pour la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014, l'Assemblée législative a versé directement au propriétaire le 13 mars 2014 la somme de 6 665,00 \$ au titre du loyer du bureau de circonscription ainsi qu'une somme additionnelle de 1 028,00 \$ (TVH incluse) au titre des frais juridiques et des frais liés aux services d'huissier et au déménagement de meubles, soit une facture globale de 7 693,00 \$ (voir l'annexe H). Au moment du paiement, il a été confirmé que M. Davis n'avait pas encore réclamé le remboursement pour la période de location précisée. Le paiement a été versé par suite de l'action intentée par le propriétaire en recouvrement du loyer de bureau impayé et de la saisie des éléments d'actif du bureau de circonscription qui appartenaient à l'Assemblée législative (voir l'annexe I).

L'une des directives données pour l'examen consistait à obtenir la confirmation et les détails des paiements reçus par le propriétaire relativement au loyer du bureau de circonscription de M. Davis. En conséquence, un courriel a été envoyé le vendredi 21 mars 2014 à Fred Doucet et à Peter Fallis, de Roseberry Square Inc., propriétaire du bureau de circonscription de M. Davis, afin de donner suite à des conversations téléphoniques antérieures et de demander la confirmation et les détails des paiements reçus par le propriétaire relativement au loyer du bureau de circonscription de Greg Davis. Une copie de la renonciation signée par M. Davis et remise au bureau du greffier était jointe, et le courriel a indiqué au propriétaire que l'adjoint de bureau de circonscription de M. Davis avait l'original du document de renonciation si le propriétaire en avait besoin. Le document autorisait le propriétaire à donner à l'Assemblée législative les détails des paiements qu'il avait reçus depuis octobre 2010 relativement au bureau de circonscription de M. Davis (annexe J).

Les médias ont signalé vers le 14 mars 2014 que, selon le directeur exécutif du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick, le parti a fait en 2012 un versement relativement à l'arriéré du loyer du bureau de circonscription de M. Davis. Par conséquent, dans le cadre de l'examen, un courriel a été envoyé le vendredi 21 mars 2014 au directeur exécutif, à la suite de discussions téléphoniques antérieures, pour demander la confirmation et les détails des paiements versés par le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick relativement au loyer du bureau de circonscription de M. Greg Davis.

Le 24 mars 2014, vers 15 h, une copie d'un document de renonciation signé par M. Davis (annexe K) et une copie du talon de chèque 13600 (annexe L) du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick ont été livrées en personne aux bureaux des Services des finances et des ressources humaines, à la maison Jewett. Le document de renonciation, daté du 21 mars 2014, précise ce qui suit :

*Je soussigné, Greg Davis, habilite, par la présente, le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick à communiquer à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick les détails portant tout particulièrement sur le prêt de 5 125 \$ que le parti m'a accordé en juin 2012. [Traduction.]*

Le talon semble indiquer que le chèque de 5 125,00 \$ daté du 4 juin 2012 est fait à l'ordre de « Fred Doucette » et porte la mention « loyer janvier-juin ». [Traduction.] Pendant les discussions, le directeur exécutif du parti a signalé que le paiement du loyer se voulait un prêt accordé à M. Davis.

Le 24 mars 2014, à 15 h 37, j'ai reçu un courriel du propriétaire, auquel était jointe une feuille de calcul (annexe M) qui détaille les frais de location du bureau et les paiements reçus à ce titre par le propriétaire pour la période de novembre 2010 à mars 2014, inclusivement, selon les registres du propriétaire. Dans le courriel, le propriétaire précise que M. Davis a fait des paiements sporadiques selon ce qu'il était en mesure de payer, que Greg Davis n'avait jamais demandé de reçu pour les sommes qu'il lui versait au titre du loyer, que le propriétaire avait fait une erreur de calcul quant au loyer que devait Greg Davis et que, par conséquent, une somme de 1 922,00 \$ reste en souffrance. Le paiement de 5 125,00 \$ versé par le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick et le paiement de 6 665,00 \$ versé par l'Assemblée législative sont inscrits à la feuille de calcul à titre de montants reçus en paiement du loyer du bureau.

La feuille de calcul ci-jointe (annexe N) présente par ordre chronologique les remboursements au titre du loyer de bureau de circonscription que M. Davis a réclamés en soumettant des formules *Compte de frais (bureau de circonscription)*, ainsi que la date et le montant des paiements dont réception par le propriétaire a été consignée. L'analyse et les tentatives de déterminer les mois pour lesquels le propriétaire a reçu le loyer et quand les paiements ont été versés sont compliquées du fait que M. Davis n'a pas réclamé le remboursement du loyer du bureau pour les mois de mars 2012 et de mars 2013 et la période du 1<sup>er</sup> au 14 septembre 2013, que les montants dont réception est consignée varient — comme le signale le propriétaire — et que la nature et le moment de l'erreur de calcul de 1 922,00 \$ signalée par le propriétaire ne sont pas connus. M. Davis et le propriétaire devraient s'entendre sur les détails de chaque paiement fait et reçu au titre du loyer du bureau.

Dans l'ensemble, le total des paiements dont réception est consignée par le propriétaire (39 775,00 \$) dépasse le total des montants que l'Assemblée législative a remboursés à M. Davis (32 544,00 \$) et de la somme de 6 665,00 \$ que l'Assemblée législative a versée directement au propriétaire, lesquels totalisent 39 209,00 \$. Toutefois, selon les registres du propriétaire, sur le

montant global facturé pour le loyer du bureau, soit 41 697,00 \$ pour 41 mois de location, M. Davis doit toujours 1 922,00 \$. M. Davis et le propriétaire devraient s'entendre sur le solde impayé et les mois visés. Selon les registres de l'Assemblée législative et comme il est indiqué à l'annexe N, M. Davis a réclamé le remboursement d'un total de 32 544,00 \$ au titre des frais de location du bureau de circonscription pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 août 2013, et l'Assemblée législative a versé au propriétaire, au nom du député, un paiement de 6 665,00 \$ au titre du loyer pour la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014, ce qui représente 39 209,00 \$ en tout, ou l'équivalent de 38,5 mois de location.

En résumé, les registres de l'Assemblée législative et les registres de paiements reçus pour le loyer, que le propriétaire a remis à notre bureau et dont les détails figurent à l'annexe N, indiquent que le total des paiements dont réception est consignée par le propriétaire au titre du loyer du bureau de circonscription de M. Davis pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 mars 2014 est supérieur au total des décaissements de l'Assemblée législative, ce qui comprend les remboursements réclamés par M. Davis jusqu'au mois d'août 2013, inclusivement, et la somme versée le 13 mars 2014 au propriétaire par l'Assemblée législative au nom de M. Davis pour la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014.

### **Fonctionnement du bureau**

Des dépenses globales de 38 355,65 \$ liées au fonctionnement du bureau ont été imputées à l'allocation de bureau de circonscription de M. Davis pendant les quatre exercices financiers entre le 27 septembre 2010, date de l'élection du député, et le 31 mars 2014, inclusivement. Un cas a été relevé où le député s'est, par inadvertance, fait rembourser deux fois la même dépense, ce qui a donné lieu à un trop-payé de 602,00 \$ au titre de la demande AA825616, présentée le 21 septembre 2012. Les factures pertinentes et des documents à l'appui relativement à des annonces faites à la radio en mai 2012 et en juin 2012 ont été fournis pour cette demande et pour la demande antérieure AA825542, présentée le 5 juillet 2012. Il semble s'agir d'une dépense dont le député a, par inadvertance, demandé une deuxième fois le remboursement, et l'erreur aurait dû être repérée par les mécanismes de contrôle interne en place à l'Assemblée législative. Je recommande que soient déterminées les options appropriées qui s'offrent afin de recouvrer le paiement en double.

Selon les estimations de l'Institut des auditeurs internes, jusqu'à 0,5 % des paiements sont des paiements en double pour un certain nombre de raisons allant de l'émission par le fournisseur de deux factures par erreur au recours à divers modes de paiement pour acquitter la même facture. Tous les organismes, y compris la province du Nouveau-Brunswick, consacrent des ressources et élaborent des pratiques et des modalités afin de prévenir les paiements en double. En plus d'avoir recours au système de paiement des fournisseurs Oracle de la province et aux mesures de contrôle interne intégrées à ce système, le bureau du greffier applique des mesures de contrôle interne qui comprennent l'examen des demandes antérieures du député afin d'éviter de rembourser deux fois le montant de la même facture.

Des mécanismes de contrôle interne suffisants et appropriés doivent être en place afin de prévenir les paiements en double. Il faudrait peut-être envisager d'examiner les ressources requises pour accroître le recours par l'Assemblée législative au paiement direct aux fournisseurs et aux tiers des frais liés aux bureaux de circonscription afin de réduire davantage la possibilité de paiements en double par un recours maximal aux mesures de contrôle interne intégrées au système de paiement des fournisseurs Oracle de la province.

### **Personnel du bureau**

M. Davis a réclamé le remboursement d'une somme globale de 60 927,00 \$ au titre des dépenses liées au personnel du bureau au cours des quatre exercices financiers qui se sont écoulés entre son élection le 27 septembre 2010 et le 31 mars 2014, inclusivement. Conformément à la décision du Comité d'administration de l'Assemblée législative de charger le bureau du greffier de mettre en oeuvre et de gérer un service de la paye pour le personnel des bureaux de circonscription des députés, les versements de la rémunération à la quinzaine de l'adjoint de bureau de circonscription du député ont été appuyés de façon correcte et appropriée par les documents suivants :

- a) un contrat de travail que l'employé en question a signé avec le député ;
- b) une feuille de temps hebdomadaire dont l'exactitude est certifiée par l'employé et qui est approuvée par le député ;
- c) un plan détaillé de bureau de circonscription, présenté par le député pour chaque exercice financier et approuvé par le greffier de l'Assemblée législative.

### **Recommandations (pratiques, modalités ou mesures de contrôle internes)**

Les *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription* (adoptées le 30 septembre 1993 par le Comité d'administration de l'Assemblée législative) et ses modifications n'ont pas été mises à jour pour tenir compte de la modernisation des méthodes de facturation et de paiement aux fournisseurs. Il faudrait mettre à jour les *Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription*, et le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait documenter et approuver officiellement les pratiques actuelles pour faciliter le paiement exact et en temps opportun des frais liés au fonctionnement des bureaux de circonscription des députés, y compris ceux liés aux locaux et aux activités des bureaux.

Il faudrait envisager d'examiner les ressources requises pour accroître le recours par l'Assemblée législative au paiement direct aux fournisseurs des frais liés aux bureaux de circonscription, et en particulier les frais de location des bureaux. Voilà qui permettrait d'atténuer l'effet de l'exigence actuelle, qui oblige les députés à consacrer leurs ressources personnelles aux dépenses, et de réduire davantage la possibilité de paiements en double par un recours maximal aux mesures de contrôle interne intégrées au système de paiement des fournisseurs Oracle de la province.

## Liste des annexes

Annexe A	Liste des dépenses	Exercice financier 2010-2011
Annexe B	Liste des dépenses	Exercice financier 2011-2012
Annexe C	Liste des dépenses	Exercice financier 2012-2013
Annexe D	Liste des dépenses	Exercice financier 2013-2014
Annexe E	Formule <i>Compte de frais (bureau de circonscription)</i>	
Annexe F	<i>Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription</i>	
Annexe G	Frais de loyer du bureau de circonscription	
Annexe H	Facture n° 210237 de Roseberry Square Inc.	
Annexe I	Avis d'huissier	
Annexe J	Autorisation signée par Greg Davis pour le propriétaire	
Annexe K	Autorisation signée par Greg Davis pour le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick	
Annexe L	Talon de chèque n° 13600 du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick	
Annexe M	Feuille de calcul du propriétaire qui détaille les frais de location du bureau et les paiements reçus à ce titre	
Annexe N	Renseignements sur le paiement du loyer du bureau de circonscription	

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2010-2011

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
442240 Worldlynx	le 26 octobre 2010	Oui	Oui	Oui	BlackBerry Torch 9800 (pour Greg Davis)	159,95	Fonctionnement du bureau	Oui	Contrat de la province du N.-B. Facturé à l'A.L. Approuvé par le député	Oui	Oui
AA828363	le 4 novembre 2010	Oui	Oui	Oui	Ordinateur portatif de Future Shop	1 369,98	Fonctionnement du bureau	Oui	Reçu de Future Shop	Oui	Oui
443240 Worldlynx	le 2 novembre 2010	Oui	Oui	Oui	BlackBerry Torch (pour Jessy Perron, adjoint de bureau de circonscription)	159,95	Fonctionnement du bureau	Oui	Contrat de la province du N.-B. Facturé à l'A.L. Approuvé par le député	Oui	Oui
PE101106	le 22 novembre 2010	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 6 novembre 2010 (3 semaines)	720,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829967	le 24 novembre 2010	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour novembre 2010 Demande de remboursement de 900 \$ sur facture de 1017 \$ (demande visant la TVH sur AA829456)	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc. : 1 017 \$, TVH incluse	Demande de 900 \$ - excluant la TVH	Oui
					BuroPLUS, meubles de bureau Facture no 5264208 , ensemble de bureau de la collection Novesco	1 800,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5264208 de BuroPLUS	Oui	Oui
					7 factures de moins de 200 \$ chacune : fournitures et matériel de bureau, y compris lampes, chaises et produits de nettoyage	453,68	Fonctionnement du bureau	Oui	Divers reçus indiquant paiement par carte de débit, en espèces, etc.	Oui	Oui
PE101120	le 26 novembre 2010	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 20 novembre 2010 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2010-2011

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
Rétro-facturation BB	le 3 décembre 2010	Oui	Oui	Oui	Rétrofacturation annuelle de la province du N.-B. pour deux services de courriel de BlackBerry (député et adjoint de bureau de circonscription)	530,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Écriture comptable interministérielle	Oui	Oui
PE101204	le 10 décembre 2010	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 4 décembre 2010 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA828941	le 13 décembre 2010	Oui	Oui	Oui	Services du bureau : communications et publicité pour le Web et la radio	2 000,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de JVH Market Design	Oui	Oui
					Fauteuil de bureau pour la réception	249,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5263684 de BuroPLUS	Oui	Oui
					Classeur latéral	347,99	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5264694 de BuroPLUS	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 novembre 2010	201,75	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
					Fournitures de bureau, y compris enveloppes, sous-main, stylos, papier, etc.	112,72	Fonctionnement du bureau	Oui	Reçu de Staples Canada	Oui	Oui
PE101218	le 4 janvier 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 18 décembre 2010 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui



EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2010-2011

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE100101	le 10 janvier 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829969	le 13 janvier 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour décembre 2010	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour janvier 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 décembre 2010	163,72	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 décembre 2010	80,81	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 novembre 2010	213,18	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 décembre 2010	289,58	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
U831M332	le 13 janvier 2011	Oui	Oui	Oui	Épinglettes du drapeau du Nouveau-Brunswick (100)	72,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2010-2011

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE110115	le 21 janvier 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 15 janvier 2011 (1 semaine)	240,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110129	le 4 février 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 29 janvier 2011 (3 semaines)	720,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
COAMLBOX	le 7 février 2011	Oui	Oui	Oui	Compte de courriel Exchange de la province du N.-B. pour l'adjoint de bureau de circonscription, rétrofacturation annuelle de la province du N.-B.	77,98	Fonctionnement du bureau	Oui	Écriture comptable interministérielle	Oui	Oui
PE110212	le 18 février 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 12 février 2011 (1 semaine)	240,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110226	le 4 mars 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 26 février 2011 (3 semaines)	720,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110312	le 18 mars 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 12 mars 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M446	le 23 mars 2011	Oui	Oui	Oui	Drapeaux du N.-B. (4 po x 4 po) montés sur une hampe en bois (50)	24,50	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE110326	le 28 mars 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 26 mars 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2010-2011

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE110331	le 31 mars 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie du 27 au 31 mars 2011 (1 semaine) visant les heures accumulées en fin d'exercice	240,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829456	le 11 avril 2011	Oui	Oui	Oui	TVH du loyer du bureau pour novembre 2010 (voir AA829967)	S. O.	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour février 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour mars 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Fournitures de bureau	69,98	Fonctionnement du bureau	Oui	Reçu de Future Shop	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, factures de Bell Aliant datées du 6 février 2011 et du 6 mars 2011	327,25	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Aliant	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 novembre 2010	134,91	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, factures datées du 22 janvier et du 22 février 2011	139,82	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2010-2011

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					BlackBerry du député, factures datées du 22 janvier et du 22 février 2011	493,99	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
AA829658	le 15 avril 2011	Oui	Oui	Oui	Publicité à la radio, du 24 au 26 février : Festi-Neige	225,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de 95 CKNB et copie de la transcription de la publicité	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 janvier 2011	163,68	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
AA829488	le 6 mai 2011	Oui	Oui	Oui	BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 mars 2011	67,56	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 mars 2011	200,22	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					<b>DÉPENSES GLOBALES POUR L'EXERCICE FINANCIER</b>	<b>20 389,20</b>					

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
AA829657	le 16 avril 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour avril 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
PE110409	le 26 avril 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période du 1 <sup>er</sup> au 9 avril 2011 (1 semaine)	240,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110423	le 2 mai 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 23 avril 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829672	le 6 mai 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour mai 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 avril 2011	165,69	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
PE110507	le 24 mai 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 7 mai 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829704	le 2 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 mai 2011	163,57	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 avril 2011	75,24	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					BlackBerry du député, facture datée du 22 avril 2011	243,14	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
PE110521	le 6 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 21 mai 2011 (2 semaines)	720,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M090	le 8 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Bidons avec logo du N.-B. (187)	287,98	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
AA829708	le 9 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Meubles de bureau - Classeur latéral et panneau	1 194,98	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5270844 de BuroPLUS	Oui	Oui
					Meubles de bureau - fauteuil de bureau	249,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5075800 de BuroPLUS	Oui	Oui
					Meubles de bureau - ensemble de bureau	1 800,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5271896 de BuroPLUS	Oui	Oui
					Meubles de bureau - fauteuil de bureau	499,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5075883 de BuroPLUS	Oui	Oui
					Fournitures de bureau : chemises et cartouches d'encre ; factures de moins de 200 \$	91,96	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures no 5273314 et no 5272110 de BuroPLUS	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					Meubles de bureau : classeur latéral	347,99	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture no 5272112 de BuroPLUS	Oui	Oui
AA829716	le 10 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour juin 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
1565563 (Covey)	le 10 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Fournitures de bureau, sceaux juridiques Avery (2 paquets)	21,26	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de Covey	Oui	Oui
U831M099	le 15 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Drapeaux du N.-B. (100) et épinglettes avec mot-symbole du N.-B. (200)	126,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE110604	le 17 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 4 juin 2011 (2 semaines)	690,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M079	le 20 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Drapeaux du N.-B. (10)	279,55	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE110618	le 27 juin 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 18 juin 2011 (2 semaines)	570,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M128	le 4 juillet 2011	Oui	Oui	Oui	Bidons avec logo du N.-B. (200)	310,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
AA829734	le 8 juillet 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour juillet 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Publicité dans carte touristique, contrat no 4009239	200,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de 95 CKNB	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 mai 2011	220,03	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
PE110702	le 12 juillet 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 2 juillet 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110716	le 25 juillet 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 16 juillet 2011 (1 semaine)	240,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829749	le 27 juillet 2011	Oui	Oui	Oui	Publicité, fête du N.-B., le 25 juillet 2011	200,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Reçu de Nouvelles Brunswick	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, factures datées du 22 mai et du 22 juin 2011	339,84	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 juin 2011	247,31	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui



EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					Services téléphoniques au bureau, factures de Bell Aliant datées du 6 juin et du 6 juillet 2011	327,32	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Aliant	Oui	Oui
U831M178	le 2 août 2011	Oui	Oui	Oui	Drapeaux du N.-B. montés sur une hampe en bois (200)	110,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE110730	le 11 août 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 30 juillet 2011 (3 semaines)	720,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110813	le 22 août 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 13 août 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110827	le 12 septembre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 27 août 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE110910	le 16 septembre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 10 septembre 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825030	le 29 septembre 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour août 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour septembre 2011	900,00	Office Accommodations	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, factures datées du 22 juillet et du 22 août 2011	140,10	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry du député, factures datées du 22 juillet et du 22 août 2011	458,99	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 août 2011	163,49	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
					Papier à certificats (2 paquets)	220,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de York Street Enterprises	Oui	Oui
					Fournitures de bureau : adaptateur de courant et frais de services de messagerie	116,24	Fonctionnement du bureau	Oui	Reçus et factures des vendeurs	Oui	Oui
U831M260	le 29 septembre 2011	Oui	Oui	Oui	Pochettes pour certificats (10)	81,70	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
AA825032	le 30 septembre 2011	Oui	Oui	Oui	Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 septembre 2011	163,98	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
PE110924	le 3 octobre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 24 septembre 2011 (1 semaine)	240,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE111008	le 17 octobre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 8 octobre 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE111022	le 28 octobre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 22 octobre 2011 (3 semaines)	720,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825088	le 9 novembre 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour octobre 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour novembre 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 octobre 2011	163,66	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, factures datées du 22 septembre et du 22 octobre 2011	131,59	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry du député, factures datées du 22 septembre et du 22 octobre 2011	638,78	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					Services du bureau : communications	2 200,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de JVH Market Design	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					Fournitures de bureau : stylos, etc.	24,65	Fonctionnement du bureau	Oui	Reçu de Staples Canada	Oui	Oui
PE111105	le 17 novembre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 5 novembre 2011 (2 semaines)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825097	le 25 novembre 2011	Oui	Oui	Oui	Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 novembre 2011	173,50	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
PE111119	le 29 novembre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 19 novembre 2011 (2 semaines)	512,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M339	le 6 décembre 2011	Oui	Oui	Oui	Épinglettes avec mot-symbole, armoiries, violette et mésange ; bidons avec logo du N.-B.	460,80	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
AA825140	le 9 décembre 2011	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour décembre 2011	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 novembre 2011	63,84	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 novembre 2011	594,04	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE111203	le 12 décembre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 3 décembre 2011 (2 semaines)	512,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
Rétro-facturation BB	le 20 décembre 2011	Oui	Oui	Oui	Rétrofacturation annuelle de la province du N.-B. pour les services de courriel de BlackBerry	80,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Rétrofacturation interministérielle	Oui	Oui
PE111217	le 22 décembre 2011	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 17 décembre 2011 (2 semaines)	512,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M351	le 10 janvier 2012	Oui	Oui	Oui	Drapeaux du N.-B. (100); épinglettes avec mot-symbole du N.-B. (100), mésange (100) et violette (100)	243,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE111231	le 10 janvier 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 31 décembre 2011 (2 semaines)	512,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825127	le 13 janvier 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour janvier 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Services téléphoniques au bureau, facture de Bell Aliant datée du 6 décembre 2011	181,58	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Aliant	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 décembre 2011	238,02	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 décembre 2011	60,56	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
PE120114	le 20 janvier 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 14 janvier 2012 (2 semaines)	512,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120128	le 3 février 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 28 janvier 2012 (2 semaines)	512,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120211	le 17 février 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 11 février 2012 (2 semaines)	512,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120225	le 5 mars 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 25 février 2012 (1 semaine)	256,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120310	le 16 mars 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 10 mars 2012 (1 semaine)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M467	le 26 mars 2012	Oui	Oui	Oui	Épinglettes, drapeaux, casquettes et pochettes pour certificats du N.-B.	831,84	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
COAMLBOX	le 27 mars 2012	Oui	Oui	Oui	Compte de courriel Exchange de la province du N.-B. pour l'adjoint de bureau de circonscription, rétrofacturation annuelle de la province du N.-B.	150,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Écriture comptable interministérielle	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE120324	le 30 mars 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 24 mars 2012 (2 semaines)	960,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120331	le 4 avril 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie du 25 au 31 mars 2012 (1 semaine)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825224	le 19 avril 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour février 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					BlackBerry du député, factures datées du 22 janvier et du 22 mars 2012	446,32	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, factures datées du 22 janvier et du 22 mars 2012	134,73	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					Publicité de radio de janvier à mars 2012 (jusqu'au maximum de l'allocation de bureau de circonscription)	698,73	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures de 95 CKNB Radio datées de janvier, de février et de mars 2012	Oui	Oui
					<b>DÉPENSES GLOBALES POUR L'EXERCICE FINANCIER</b>	<b>40 000,00</b>					

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2012-2013

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE120407	le 25 avril 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie du 1 <sup>er</sup> au 7 avril 2012 (1 semaine)	480,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120421	le 30 avril 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 21 avril 2012 (2 semaines)	960,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120505	le 14 mai 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 5 mai 2012 (2 semaines)	960,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120519	le 28 mai 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 19 mai 2012 (2 semaines)	960,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
Rétro-facturation BB	le 4 juin 2012	Oui	Oui	Oui	Rétrofacturation annuelle de la province du N.-B. pour des services de courriel de BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription	40,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Rétrofacturation interministérielle	Oui	Oui
PE120602	le 8 juin 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 2 juin 2012 (2 semaines)	960,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120616	le 25 juin 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 16 juin 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825542	le 5 juillet 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour avril 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui



EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2012-2013

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					Loyer du bureau pour mai 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour juin 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour juillet 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Publicité de radio d'avril à juin 2012	896,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures de 95 CKNB Radio datées d'avril à juin 2012	Oui	Oui
PE120630	le 9 juillet 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 30 juin 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120714	le 23 juillet 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 14 juillet 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120728	le 3 août 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 28 juillet 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825232	le 9 août 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour août 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui

## GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2012-2013

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					Fournitures et matériel de bureau : moniteur et chargeur de téléphone	374,97	Fonctionnement du bureau	Oui	Reçus de Future Shop et de Dover Communication	Oui	Oui
PE120811	le 17 août 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 11 août 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120825	le 11 septembre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 25 août 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE120908	le 14 septembre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 8 septembre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825615	le 20 septembre 2012	Oui	Oui	Oui	BlackBerry du député, factures datées du 22 mai, du 22 juin, du 22 juillet et du 22 août 2012	932,93	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, factures datées du 22 mai, du 22 juin, du 22 juillet et du 22 août 2012	387,05	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					Fournitures et matériel de bureau : agrafes, stylos, papier et cartouches d'encre	263,89	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures no 5288171 et 5288167 de BuroPLUS	Oui	Oui
					Accès Internet mobile pour la période d'avril à août 2012 (5 mois)	1 901,22	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de TELUS, no de client 24100674	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2012-2013

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
AA825616	le 21 septembre 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour septembre 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Publicité, programme du temple de la renommée sportive de Campbellton	200,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture du temple de la renommée sportive de Campbellton	Oui	Oui
					Fournitures et matériel de bureau : chemises et moniteur	149,46	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures de La Source et de BuroPLUS	Oui	Oui
					Publicité de radio, de mai à août 2012 (erreur, frais de la période de mai à juin 2012 déjà remboursés)	1 232,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures de 95 CKNB Radio datées de mai à août 2012	Non, le montant devrait s'élever à 630 \$	Oui
PE120922	le 28 septembre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 22 septembre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825649	le 10 octobre 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour octobre 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
PE121006	le 15 octobre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 6 octobre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE121020	le 26 octobre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 20 octobre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2012-2013

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
AA825652	le 26 octobre 2012	Oui	Oui	Oui	Fournitures de bureau : affranchissement, papier, eau, chemises, etc.	40,27	Fonctionnement du bureau	Oui	11 reçus de moins de 25 \$ chacune, de divers vendeurs	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 septembre 2012	269,81	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 septembre 2012	101,86	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
AA829131	le 7 novembre 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour novembre 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
PE121103	le 9 novembre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 3 novembre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
Rétro-facturation BB	le 21 novembre 2012	Oui	Oui	Oui	Rétrofacturation annuelle de la province du N.-B. pour des services de courriel de BlackBerry du député	40,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Rétrofacturation interministérielle	Oui	Oui
PE121117	le 23 novembre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 17 novembre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829206	le 30 novembre 2012	Oui	Oui	Oui	BlackBerry du député, facture datée du 22 octobre 2012	267,74	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2012-2013

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 octobre 2012	91,90	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
AA825687	le 7 décembre 2012	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour décembre 2012	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
PE121201	le 7 décembre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 1 <sup>er</sup> décembre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE121215	le 19 décembre 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 15 décembre 2012 (2 semaines)	1 080,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825713	le 3 janvier 2013	Oui	Oui	Oui	BlackBerry du député, facture datée du 22 novembre 2012	431,59	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 novembre 2012	93,04	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
PE121229	le 8 janvier 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 29 décembre 2012 (1 semaine)	540,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE130112	le 28 janvier 2012	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 12 janvier 2013 (3 semaines)	1 035,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2012-2013

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE130126	le 1 <sup>er</sup> février 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 26 janvier 2013 (1 semaine); employé mis à pied le 18 janvier 2013	540,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA829207	le 13 février 2013	Oui	Oui	Oui	BlackBerry du député, facture datée du 22 décembre 2012	267,56	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 décembre 2012	103,67	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour janvier 2013	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Loyer du bureau pour février 2013	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
COAMLBOX	le 21 février 2013	Oui	Oui	Oui	Compte de courriel Exchange de la province du N.-B. pour l'adjoint de bureau de circonscription, rétrofacturation annuelle de la province du N.-B.	148,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Écriture comptable interministérielle	Oui	Oui
AA824258	le 28 mars 2013	Oui	Oui	Oui	BlackBerry du député, facture datée du 22 février 2013	312,04	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					<b>DÉPENSES GLOBALES POUR L'EXERCICE FINANCIER</b>	<b>40 000,00</b>					

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2013-2014

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
AA824262	le 2 avril 2013	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour avril 2013	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
PE130406	le 17 avril 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 6 avril 2013 (1 semaine)	414,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE130420	le 26 avril 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 20 avril 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825777	le 3 mai 2013	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour mai 2013	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
AA825779	le 8 mai 2013	Oui	Oui	Oui	BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 avril 2013	79,64	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
					BlackBerry du député, facture datée du 22 avril 2013	206,28	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
PE130504	le 21 mai 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 4 mai 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE130518	le 27 mai 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 18 mai 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2013-2014

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
U831M076	le 29 mai 2013	Oui	Oui	Oui	Épinglettes avec mot-symbole du N.-B. (200)	68,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
Rétro-facturation BB	le 3 juin 2013	Oui	Oui	Oui	Rétrofacturation annuelle de la province du N.-B. pour les services de courriel de BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription	40,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Rétrofacturation interministérielle	Oui	Oui
AA825795	le 5 juin 2013	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour juin 2013	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
PE130601	le 11 juin 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 1 <sup>er</sup> juin 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA825924	le 14 juin 2013	Oui	Oui	Oui	BlackBerry du député, facture datée du 22 mai 2013	233,89	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, facture datée du 22 mai 2013	94,28	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture mensuelle de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui
U831M100	le 19 juin 2013	Oui	Oui	Oui	Drapeaux du N.-B. montés sur une hampe en bois (300) et épinglettes avec mot-symbole du N.-B. (200)	233,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE130615	le 2 juillet 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 15 juin 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui



EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2013-2014

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
C32988919	le 2 juillet 2013	Oui	Oui	Oui	Pochettes pour certificats (5)	14,10	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de Corporate Express	Oui	Oui
PE130629	le 8 juillet 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 29 juin 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE130713	le 19 juillet 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 13 juillet 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M126	le 22 juillet 2013	Oui	Oui	Oui	Drapeaux acadiens (5)	66,66	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE130727	le 2 août 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 27 juillet 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE130810	le 21 août 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 10 août 2013 (1 semaine)	414,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE130824	le 30 août 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 24 août 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M192	le 10 septembre 2013	Oui	Oui	Oui	Plateau en poterie du N.-B. (1) et tee-shirt du N.-B. (1)	34,48	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2013-2014

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE130907	le 20 septembre 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 7 septembre 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE130921	le 2 octobre 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 21 septembre 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
U831M214	le 8 octobre 2013	Oui	Oui	Oui	Porte-documents avec logo du N.-B.(1), tee-shirt avec logo du N.-B. (1) et tasse en poterie avec logo du N.-B. (1)	32,07	Fonctionnement du bureau	Oui	Bon de commande du RPANB - magasin central	Oui	Oui
PE131005	le 16 octobre 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 5 octobre 2013 (2 semaines)	612,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE131019	le 31 octobre 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 19 octobre 2013 (2 semaines)	630,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA824457	le 6 novembre 2013	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour juillet 2013	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					BlackBerry du député, factures datées du 22 juin, du 22 juillet, du 22 août et du 22 septembre 2013	487,07	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Mobilité, no de compte 516124531	Oui	Oui
					BlackBerry de l'adjoint de bureau de circonscription, factures datées du 22 juin, du 22 juillet, du 22 août et du 22 septembre 2013	364,46	Fonctionnement du bureau	Oui	Factures mensuelles de Bell Mobilité, no de compte 516179706	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2013-2014

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
					Fournitures de bureau : affranchissement	12,84	Fonctionnement du bureau	Oui	5 reçus de Postes Canada	Oui	Oui
AA824458	le 7 novembre 2013	Oui	Oui	Oui	Fournitures de bureau, y compris affranchissement et eau	64,69	Fonctionnement du bureau	Oui	9 reçus de divers vendeurs	Oui	Oui
11357	le 12 novembre 2013	Oui	Oui	Oui	Tableau collectif des parlementaires	190,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de Mullin's Photography Ltd.	Oui	Oui
PE131102	le 18 novembre 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 2 novembre 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
AA824652	le 20 novembre 2013	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau pour août 2013	900,00	Locaux	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
					Chargeur de BlackBerry	29,99	Fonctionnement du bureau	Oui	Facture de JA Electronic Inc.	Oui	Oui
PE131116	le 27 novembre 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 16 novembre 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
Rétro-facturation BB	le 27 novembre 2013	Oui	Oui	Oui	Rétrofacturation annuelle de la province du N.-B. pour les services de courriel de BlackBerry du député	40,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Rétrofacturation interministérielle	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2013-2014

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
PE131130	le 17 décembre 2013	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 30 novembre 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE131214	le 7 janvier 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 14 décembre 2013 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE131228	le 17 janvier 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 28 décembre 2013 (2 semaines)	558,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE140111	le 20 janvier 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 11 janvier 2014 (2 semaines)	684,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE140125	le 3 février 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 25 janvier 2014 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE140208	le 14 février 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 8 février 2014 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
COAMLBOX	le 25 février 2014	Oui	Oui	Oui	Compte de courriel Exchange de la province du N.-B. pour l'adjoint de bureau de circonscription, rétrofacturation annuelle de la province du N.-B.	80,00	Fonctionnement du bureau	Oui	Écriture comptable interministérielle	Oui	Oui
PE140222	le 28 février 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 22 février 2014 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui

EXAMEN INTERNE  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION - EXERCICE FINANCIER 2013-2014

Numéro de demande	Date de réception	Certifié par le député	Autorisation de dépenser	Autorisation de payer	Description de dépense	Montant excluant la TVH	Catégorie	Dépense admissible	Justificatif de dépense	Montant exact	Codage exact
201237	le 12 mars 2014	Oui	Oui	Oui	Loyer du bureau, frais juridiques du propriétaire, frais liés aux services de l'huissier et au déménagement, pour la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014	6 848,23	Fonctionnement du bureau (950,00 \$) et locaux (5 898,23 \$)	Oui	Facture de Roseberry Square Inc.	Oui	Oui
PE140308	le 14 mars 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 8 mars 2014 (1 semaine)	414,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE140322	le 22 mars 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 22 mars 2014 (2 semaines)	828,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
PE140329	le 29 mars 2014	Oui	Oui	Oui	Feuille de paie pour la période de paie se terminant le 29 mars 2014 (1 semaine)	414,00	Personnel	Oui	Feuille de temps hebdomadaire approuvée par le député	Oui	Oui
					<b>DÉPENSES GLOBALES POUR L'EXERCICE FINANCIER</b>	<b>33 591,68</b>					

**MEMBER'S CONSTITUENCY OFFICE EXPENSE ACCOUNT**



**COMPTE DE FRAIS (BUREAU DE CIRCONSCRIPTION)**

70-1134 (1/13)

T.C. 49

PAY DATE DU PAIEMENT		
Y/A	M	D/J

G.D.C.

VENDOR NO. / N° DU VENDEUR			

ORG/PROG.	ACCOUNT COMPTE	TASK TÂCHE	OPTION	ACTIVITY/ACTIVITE	AMOUNT/MONTANT	FORM NO. & VENDOR REFERENCE N. DU FORMULAIRE ET REFERENCE DU VENDEUR
						AA 840794
						Name / Nom
						Date or Month / Date ou Mois
						Address / Adresse
						Department / Ministère

Spending Authority / Autorisation de dépenses

Payment Authority / Autorisation de paiement

DATE	DETAILS/DETAILS	HST INCLUDED T.V. INCLUS	INVOICE TOTAL TOTAL DE LA FACTURE
<b>TOTAL</b>			

As authorized under subsection 30 (1) of the Legislative Assembly Act, I certify that I am entitled to a reimbursement of these expenses incurred in connection with my duties as a member and that this is a true statement of disbursements made by me for the operating costs of my constituency office.

Comme l'autorise le paragraphe 30 (1) de la Loi sur l'Assemblée législative, je certifie mon droit au remboursement des frais indiqués, engagés dans le cadre de mes fonctions parlementaires, et je certifie la fidélité du présent relevé des frais engagés par moi pour le fonctionnement de mon bureau de circonscription.

Date

Signature of MLA / Signature du député ou de la députée

Constituency / Circonscription



**Assemblée législative du Nouveau-Brunswick**

**RÈGLES**

**SUR LE FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION**

**ADOPTÉES PAR LE  
COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

---

**Adoptées le 30 septembre 1993 et modifiées au 30 janvier 2013**

Mises à jour au 31 décembre 2013

*(Paragraphe 30(1), article 30.1, article 32.1 et article 4 de l'annexe A de la Loi sur l'Assemblée législative.)*

# RÈGLES SUR LE FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION

## ADOPTÉES PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

**LE 30 SEPTEMBRE 1993**

*Modifiées par le Comité d'administration de l'Assemblée législative le 5 novembre 1993, les 2 et 22 février 1994, le 4 octobre 1994, le 12 janvier 1995, le 1<sup>er</sup> mars 1995, le 4 septembre 1996, le 7 novembre 1996, le 17 avril 1997, le 12 février 1998, le 4 juin 1998, le 3 août 1999, le 9 septembre 1999, le 13 octobre 1999, le 25 janvier 2000, le 29 août 2000, le 5 septembre 2000, le 7 décembre 2000, le 5 décembre 2001, le 26 septembre 2002, le 10 décembre 2004, le 13 juillet 2005, le 28 octobre 2005, le 16 décembre 2005, le 18 juillet 2006, le 15 avril 2008, le 29 avril 2009, le 9 juillet 2009, le 14 avril 2010, le 11 mai 2010 et le 30 janvier 2013.*

### **PARTIE I : Allocation de bureau de circonscription du député**

1(1) Dans les présentes règles, « allocation » s'entend de l'allocation de bureau de circonscription du député.

1(2) Chaque député a droit à une allocation de bureau de circonscription applicable au paiement des biens et services prévus aux articles 2 et 3.

1(3) Sous réserve du paragraphe (3.2), le montant de l'allocation de bureau de circonscription d'un simple député pour chaque exercice financier est la somme de 40 000 \$ calculée au prorata pour la partie de l'exercice financier où le député exerce son mandat parlementaire.

*(Mod. : 7 novembre 1996 ; 12 février 1998 ; 3 août 1999 ; 31 octobre 2000 ; 16 décembre 2005.)*

1(3.1) Pour chaque exercice financier, le montant de l'allocation de bureau de circonscription d'un député membre du Conseil exécutif est la somme de 15 000 \$ calculée au prorata pour la partie de l'exercice financier où le député exerce son mandat parlementaire.

*(Mod. : 12 février 1998 ; 29 septembre 1999 ; 31 octobre 2000.)*

1(3.2) L'allocation de bureau de circonscription d'un simple député est affectée aux trois catégories de frais de bureau de circonscription, à savoir les locaux, le fonctionnement et le personnel, de la manière qui convient le mieux au député.

*(Mod. : 12 février 1998 ; 3 août 1999.)*

1(4) La fin de l'exercice aux fins de l'allocation est le 31 mars. La part non utilisée de l'allocation ne peut être reportée à l'année financière suivante.



### Frais de bureau de circonscription

2(1) L'allocation est applicable aux frais liés au bureau de circonscription du député conformément au présent article.

2(2) L'allocation peut servir à payer ce qui suit :

a) la location de locaux de bureau, y compris :

(i) les frais de chauffage, d'électricité, d'entretien, de nettoyage et d'autres frais semblables relativement à ces locaux de bureau ;

(ii) les frais de rénovation des locaux de bureau loués, sauf s'ils appartiennent au député ;

*(Mod. : 5 novembre 1993.)*

(iii) les frais d'assurance de locaux de bureau loués.

*(Mod. : 5 novembre 1993.)*

b). les frais d'achat ou de location de matériel de bureau et d'ameublement de bureau convenables (à titre de comparaison acceptable, on peut consulter la liste des meubles et du matériel qui figure dans l'offre permanente de la province), y compris :

(i) les frais d'entretien ou de réparation de matériel de bureau ou d'ameublement de bureau, y compris les frais d'installation ou de débranchement de matériel de bureau, mais non pas les frais d'entretien ou de réparation de matériel de bureau qui appartient au député ;

*(Mod. : 5 novembre 1993.)*

(ii) les frais de déplacement de matériel de bureau ou d'ameublement de bureau ;

(iii) les frais d'achat de fournitures de bureau et de papeterie ;

(iv) les frais de permanence téléphonique ;

(v) les frais d'installation et de location d'un téléphone d'affaires, y compris tous les frais qu'exige son utilisation ;

(vi) les frais des services postaux, de publipostage, de messagerie et d'expédition et les frais de location d'une boîte postale ;

(vii) les frais d'assurance de matériel de bureau ou d'ameublement de bureau loué ;

*(Mod. : 5 novembre 1993.)*

(viii) les frais administratifs liés au compte de circonscription du député, y compris les frais de service mensuels, les frais des chèques et d'autres frais semblables sauf les frais de découvert et de traitement de découverts et l'intérêt sur découvert ;  
(*Mod. : 13 octobre 1999.*)

(xi) les frais d'achat de petits électroménagers ou d'appareils connexes, adaptés au bureau, qui peuvent raisonnablement être utilisés dans un petit bureau pour en faciliter le fonctionnement. Il peut s'agir, par exemple, d'un petit réfrigérateur, d'un petit four à micro-ondes ou d'une machine à café bon marché ;  
(*Mod. : 29 avril 2009.*)

c). le soutien de bureau, le secrétariat et le personnel connexe, y compris les frais liés aux services de tenue des livres et de comptabilité.

**2(2.1)** Les services de téléphone des bureaux de circonscription (sauf les services de cellulaire) sont transférés au système de facturation en bloc de la province du Nouveau-Brunswick.  
(*Mod. : 9 septembre 1997.*)

**2(2.2)** L'allocation est applicable à l'achat d'épinglettes, de drapeaux et d'autres articles publicitaires de la province du Nouveau-Brunswick qui peuvent être obtenus du Magasin central.  
(*Mod. : 5 septembre 2000.*)

**2(2.3)** L'allocation est applicable à l'achat de couronnes pour les cérémonies du jour du Souvenir s'il est demandé aux députés d'en fournir dans le contexte de leurs fonctions parlementaires.  
(*Mod. : 5 décembre 2001.*)

**2(2.4)** L'allocation est applicable à l'achat de cadres pour des photographies de S.M. la reine Elizabeth II, que les députés peuvent donner en cadeau à des gens de leur circonscription.  
(*Mod. : 26 septembre 2002.*)

**2(2.5)** L'allocation est applicable à l'achat de fleurs envoyées comme marque de sympathie à la famille d'une personne décédée de la circonscription.  
(*Mod. : 13 juillet 2005.*)

**2(2.6)** L'allocation est applicable aux droits d'inscription d'un député à titre de commissaire aux serments.  
(*Mod. : 28 octobre 2005.*)

**2(2.7)** L'allocation est applicable aux frais de photocopie imposés par Travail sécuritaire NB pour l'obtention des dossiers de personnes de la circonscription.  
(*Mod. : 15 avril 2008.*)

**2(2.8)** Tout achat de meubles ou de matériel à un prix dépassant 200 \$ à faire au cours des trois mois qui précèdent la dissolution prévue par la loi est soumis à l'approbation du greffier.

*(Adopt. : 30 janvier 2013.)*

2(3) Dans le présent article :

« éléments d'actif de bureau de circonscription » s'entend du matériel de bureau et de l'ameublement de bureau payés sur l'allocation de bureau de circonscription du député ;

« matériel de bureau » s'entend d'un climatiseur, d'une calculatrice, d'un ordinateur, d'un téléphone cellulaire, d'un dictaphone, d'un télécopieur, d'une photocopieuse, d'une imprimante, d'un logiciel, d'un téléphone, d'une répondeuse, d'une machine à écrire, d'un système de traitement de texte ou d'autre matériel similaires mais non pas d'un téléviseur, d'un magnétoscope, d'un caméscope, d'un appareil photo, y compris un appareil numérique, ou de fournitures connexes comme les rubans et la pellicule ;

*(Mod. : 4 septembre 1996.)*

« ameublement de bureau » s'entend d'une moquette, d'une bibliothèque, d'une chaise, d'une patère, d'un bureau, de garnitures de bureau, de rideaux, d'un bac de classement, d'un classeur, d'un tableau à feuilles, d'une lampe, d'une étagère, d'une enseigne, d'une table, d'une corbeille à papier et d'autres meubles similaires.

*(Mod. : 2 février 1994.)*

2(4) Les fournitures, le matériel de bureau ou l'ameublement de bureau payés sur l'allocation peuvent être utilisés au bureau de circonscription du député ou à sa résidence pour ses fonctions parlementaires officielles.

## **Communication**

3(1) L'allocation est applicable aux frais liés à la communication impartiale entre le député et les gens de sa circonscription, y compris :

a) les frais liés aux documents imprimés à envoyer aux gens de la circonscription, y compris les cartes de souhaits et d'autres cartes du genre, dont les cartes de Noël, ainsi que les frais de livraison ou d'envoi par la poste de ces documents ;

*(Mod. : 29 août 2000 ; 10 décembre 2004.)*

b) les frais liés aux services de traduction ;

c) les frais liés aux annonces, y compris les messages de bienvenue ou de félicitations ;

*(Mod. : 17 avril 1997 ; 10 décembre 2004.)*

d) les frais de location ou d'achat d'un téléphone cellulaire et les frais liés à son utilisation ;

*(Mod. : 17 avril 1997.)*

e) les frais d'achat de chemises et de cadres pour des certificats de reconnaissance à offrir par les députés à des gens de leur circonscription ;  
(Mod. : 25 janvier 2000 ; 10 décembre 2004.)

f) les frais de location d'une salle pour des réunions avec les gens de la circonscription et les frais raisonnables liés aux rafraîchissements pour la réunion ;  
(Mod. : 10 décembre 2004.)

g) les frais liés aux annonces signalant la présence du bureau de circonscription du député (y compris le nom et la photo du député, l'emplacement du bureau, les heures d'ouverture et le numéro de téléphone) qui figurent dans des journaux et d'autres médias ou dans des publicités commanditées par des organismes de bienfaisance.  
(Mod. : 9 juillet 2009 ; 11 mai 2010.)

3(2) Sont exclus du paiement en vertu du paragraphe (1) les articles qui portent le logo ou utilisent la couleur dominante d'un parti politique, qui font la promotion des activités d'un parti politique, qui servent à une campagne de financement ou de recrutement d'un parti politique ou qui contiennent des critiques personnelles à l'endroit d'un autre député.  
(Mod. : 18 juillet 2004.)

3(2.1) Aux fins du paragraphe (1), un député peut inclure sa photographie dans une annonce ou un document imprimé à envoyer aux gens de sa circonscription, mais l'inclusion d'une photo du chef de son parti est interdite.  
(Mod. : 18 juillet 2004.)

3(3) Un député qui conclut un contrat visant un service destiné à faciliter la communication doit le faire, dans la mesure du possible, avec un fournisseur de services titulaire d'une licence et d'une assurance à ce titre.

3(4) Les enseignes et les entrées dans l'annuaire téléphonique relativement à un bureau de circonscription le désignent comme tel et se limitent aux renseignements suivants :

- a) le nom du député ;
- b) le nom de la circonscription électorale ;
- c) la désignation « bureau de circonscription » ;
- d) l'adresse, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture du bureau de circonscription et de tout autre bureau du député ;
- e) des directives pour se rendre au bureau ;

f) dans le cas d'une enseigne, les armoiries de l'Assemblée législative.

3(4.1) Les députés doivent se garder d'utiliser les couleurs dominantes des partis dans les enseignes et autres indications extérieures.

*(Mod. : 18 juillet 2006.)*

3(5) En cas de non-conformité aux paragraphes (4) et (4.1), le bureau de circonscription ne sera pas reconnu comme tel, et son financement sera en conséquence suspendu jusqu'à ce qu'il y ait conformité.

*(Mod. : 18 juillet 2006.)*

### **Règles sur le fonctionnement des bureaux de circonscription**

4(1) Les bureaux de circonscription sont ouverts pour servir impartialement la population de chaque circonscription. Les bureaux ne servent pas à la promotion d'activités de partis politiques, aux campagnes à l'investiture ou à la direction, à l'entreposage ou à la diffusion de documents ou de renseignements relatifs au parti, ni aux campagnes de recrutement ou de financement et autres activités du genre.

4(2) Il est interdit au député :

a) de tenir un bureau de circonscription dans le bureau ou au siège du parti politique auquel il adhère ;

b) de louer des locaux de bureau de lui-même, de son conjoint ou de son enfant ;

c) de louer des locaux de bureau d'une compagnie dont lui, son conjoint ou son enfant est actionnaire ou retirerait un avantage.

*(Mod. : 12 février 1998.)*

4(3) Dans le présent article, « conjoint » s'entend également d'une personne qui n'est pas mariée au député mais qui lui fait maritalement figure de conjoint.

4(4) Rien au présent article :

a) n'interdit à un député de tenir un bureau de circonscription dans un bien qui lui appartient ;

b) n'exige que les locaux de bureau loués soient situés dans les limites de la circonscription du député ;

c) n'interdit une entente par laquelle un député partage avec un ou plusieurs autres députés, selon la répartition qu'ils établissent, l'utilisation et le coût des locaux visés au

paragraphe (2).

### **Gestion de la paye dans les bureaux de circonscription des députés**

4.1(1) Le bureau du greffier a mis en oeuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour le personnel des bureaux de circonscription des députés, un service de la paye qu'il gère en application des modalités suivantes :

- a) le service de la paye est offert à tous les simples députés ;
- b) les membres du personnel des bureaux de circonscription sont toujours les employés des députés ;
- c) les membres du personnel d'un bureau de circonscription signent avec le député un contrat de travail précisant les modalités d'emploi et prévoyant notamment la cessation d'emploi en cas de défaite, de démission ou de décès du député, contrat dont copie est fournie au bureau du greffier avant l'établissement de la feuille de paye ;
- d) les députés approuvent et soumettent au bureau du greffier des feuilles de temps hebdomadaires ;
- e) les députés déterminent le taux de rémunération, les tâches et fonctions ainsi que les heures et conditions de travail du personnel de leur bureau de circonscription.

*(Mod. : 28 octobre 2005.)*

4.1(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les frais de l'employeur (RPC, assurance-emploi et indemnité de vacances) sont financés de façon centrale et non déduits des allocations de bureau de circonscription des députés.

*(Mod. : 16 décembre 2005.)*

### **Modalités de paiement et de demande de remboursement**

5(1) Chaque député a droit au remboursement des frais de bureau de circonscription prévus aux articles 2 et 3.

5(2) Au début de chaque exercice financier, chaque député présente au Comité d'administration de l'Assemblée législative un plan de bureau de circonscription avant d'avoir droit au remboursement de frais au titre de l'allocation.

5(2.1) Les fournitures de bureau et la papeterie, ainsi que les frais postaux, sont réputées faire partie intégrante du plan de bureau de circonscription de chaque député.

*(Mod. : 22 février 1994.)*

5(3) Aucuns fonds ne sont versés au député au titre de l'allocation avant l'approbation du plan de bureau de circonscription par le Comité d'administration de l'Assemblée législative.

5(4) Sous réserve du paragraphe (5), les fonds versés au député au titre de l'allocation sont utilisés aux fins énoncées dans le plan de bureau de circonscription du député et conformément à ce plan.

5(5) Un député peut transférer à une autre catégorie les fonds affectés à une certaine catégorie prévue dans son plan de bureau de circonscription.

5(6) Le remboursement des frais de bureau de circonscription est demandé au moyen de la formule fournie par le Comité d'administration de l'Assemblée législative et appuyé par l'une ou l'autre des pièces justificatives suivantes :

a) un reçu ou un chèque oblitéré, facture à l'appui ;

b) dans le cas d'un reçu visé à l'alinéa a) qui a été perdu ou détruit ou qui n'est pas accessible, une déclaration solennelle attestant que les frais ont été engagés et une explication de l'absence de pièces justificatives ;

c) l'original du relevé d'appels ou de la facture indiquant les détails des frais de téléphone, de télécopieur et de téléphone mobile.

*(Mod. : 22 février 1994.)*

5(7) Une demande de remboursement des frais de bureau de circonscription peut être présentée chaque mois.

5(8) Une demande mensuelle de remboursement ne dépasse pas le 12<sup>e</sup> du montant global de l'allocation, auquel vient s'ajouter le solde non dépensé des mois précédents de l'exercice financier.

5(9) Abrogé le 1<sup>er</sup> avril 1995.  
*(Mod. : 4 octobre 1994.)*

5(10) Abrogé le 1<sup>er</sup> avril 1995.  
*(Mod. : 4 octobre 1994.)*

5(11) Abrogé le 1<sup>er</sup> avril 1995.  
*(Mod. : 4 octobre 1994.)*

## **Biens de la Couronne**

6(1) Le matériel de bureau et l'ameublement de bureau payés sur l'allocation appartiennent à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

6(2) Les lignes directrices sur la cession des éléments d'actif établies dans la partie II des

présentes règles s'appliquent au matériel et aux meubles payés sur l'allocation.

### **Appels**

7(1) Lorsqu'une question se pose relativement au versement d'une somme, à la prestation d'un service ou à la fourniture d'un objet en application des présentes règles, la question est réglée en premier lieu par le greffier.

7(2) Il peut être fait appel, au Comité d'administration de l'Assemblée législative, d'une décision du greffier.

### **Entrée en vigueur**

8 La partie I des présentes règles est réputée être entrée en vigueur le 7 mai 1993.

## **PARTIE II - Règles sur la cession des éléments d'actif d'un bureau de circonscription**

9(1) Pour l'application du présent article, « éléments d'actif de bureau de circonscription » s'entend du matériel de bureau et de l'ameublement de bureau au sens de l'article 2 des présentes règles.

9(2) Si un député démissionne ou si, pour quelque raison, après la dissolution ou l'ajournement de l'Assemblée législative, il n'est pas réélu député aux prochaines élections générales provinciales, le greffier peut, conformément à l'article 10, vendre les éléments d'actif de bureau de circonscription qui ont été payés sur l'allocation de bureau de circonscription du député.

9(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux éléments d'actif de bureau de circonscription dont le prix d'achat initial est inférieur à 200 \$.  
(Mod. : 4 juin 1998.)

10 Le greffier vend un élément d'actif de bureau de circonscription au prix correspondant à la valeur comptable nette établie en application des articles 11 ou 12 et de l'article 13.

11 La valeur comptable nette du matériel de bureau est établie en déduisant du prix d'achat initial :

- a) après la première année complète, 35 % du prix d'achat initial ;
- b) après la deuxième année complète, 30 % du prix d'achat initial ;



c) après la troisième année complète, 25 % du prix d'achat initial ;

d) après la quatrième année complète, 10 % du prix d'achat initial.  
(Mod. : 30 janvier 2013.)

**12** La valeur comptable nette du matériel de bureau est établie en déduisant cumulativement du prix d'achat initial :

a) après la première année complète, 25 % du prix d'achat initial ;

b) après les deuxième et troisième années complètes, 20 % du prix d'achat initial ;

c) après les quatrième et cinquième années complètes, 15 % du prix d'achat initial ;

d) après la sixième année complète, 5 % du prix d'achat initial.  
(Mod. : 30 janvier 2013.)

**13(1)** La valeur comptable nette d'un élément d'actif de bureau de circonscription est établie en date du jour de la cession.

**13(2)** Abrogé le 8 juin 1995.  
(Mod. : 8 juin 1995.)

**14** Par dérogation aux articles 11 et 12, si le greffier de l'Assemblée législative est convaincu que la valeur d'un élément d'actif de bureau de circonscription est inférieure à la valeur comptable nette précisée ou qu'un prix inférieur est justifié en raison des frais de transport, d'entreposage, de cession d'éléments d'actif ou autres, le greffier peut négocier un prix d'achat inférieur à celui prévu aux articles 11 et 12.  
(Mod. : 30 janvier 2013.)

**15** Le greffier confère à l'ancien député et, après lui, au nouveau député qui occupera son siège, le droit de préemption sur un élément d'actif de bureau de circonscription payé sur l'allocation de bureau de circonscription de l'ancien député.

**16** Si un ancien député veut acheter un élément d'actif de bureau de circonscription, il doit en aviser par écrit le greffier au plus tard 45 jours après sa démission ou après la date de la déclaration officielle de l'élection du nouveau député qui occupera son siège, selon le cas.

**17** Si un ancien député ne veut pas acheter un élément d'actif de bureau de circonscription, le nouveau député, s'il désire acheter l'élément d'actif, en avise le greffier au plus tard 45 jours après le refus de l'ancien député ou après la date limite pour répondre, selon la première éventualité.

**18** Si l'ancien député et le nouveau député ne veulent pas acheter un élément d'actif de

bureau de circonscription ou si l'un ou l'autre n'a pas donné l'avis à cet égard prescrit aux article 16 et 17, le greffier fait remettre l'élément d'actif à l'Assemblée législative.

**19** La partie II des présentes règles est réputée être entrée en vigueur le 4 octobre 1994.

### **PARTIE III - Frais du bureau de circonscription après la dissolution**

**20** Depuis le 8 novembre 2002, l'Assemblée législative peut rembourser un député ou un ancien député des frais prévus à l'annexe A des présentes règles, selon les modalités y énoncées.  
*(Adopt. : 8 novembre 2002.)*

## ANNEXE A

### Frais du bureau de circonscription après la dissolution

Sur le fondement du pouvoir conféré en vertu de l'article 30.01 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, le Comité d'administration de l'Assemblée législative approuve les modalités suivantes de paiement des frais de bureau de circonscription pendant la période électorale, soit de la dissolution à la date du rapport des brefs d'élection :

1. Les bureaux de circonscription doivent demeurer fermés en tout temps de la dissolution au jour du scrutin. Ils ne peuvent être le lieu d'activités politiques partiales ou servir à des campagnes (par exemple, pour préparer, stocker ou distribuer des documents liés à l'association de parti de la circonscription ou à la campagne électorale ou pour afficher de la publicité en faveur d'un parti ou d'une candidature). En cas de violation de cette directive, le remboursement des frais admissibles de bureau de circonscription sera annulé pour la période électorale.
2. De la dissolution au jour du scrutin, seuls les frais fixes ou périodiques et liés à la location du bureau de circonscription (loyer, services publics, entretien et nettoyage, frais fixes de téléphone, location de matériel, assurance) sont remboursables. Les frais de fonctionnement ne sont pas remboursables et sont strictement interdits.
3. Puisque le mandat parlementaire expire le jour de l'émission des brefs d'élections provinciales, le personnel des bureaux de circonscription doit être mis à pied le lendemain de la dissolution. Ce personnel reçoit une indemnité de préavis pour les heures qu'il aurait normalement passées au travail pendant les 28 jours qui suivent immédiatement la dissolution. L'indemnité est versée en fonction de ce qui constituait une semaine normale de travail pendant les 12 mois précédant la dissolution.

*(Mod. : 14 avril 2010)*

Les députés des catégories suivantes peuvent être remboursés de certains frais de bureau de circonscription après la dissolution, selon les modalités suivantes :

#### 1) Députés qui ne se représentent pas aux élections provinciales

L'Assemblée législative peut rembourser les députés qui ne se représentent pas des frais fixes ou périodiques afférents à la location du bureau de circonscription, à savoir le loyer, les services publics, l'entretien et nettoyage, les frais fixes de téléphone, la location de matériel et l'assurance, pour le mois de la dissolution. Après la dissolution, les députés qui ne se représentent pas doivent s'efforcer de supprimer en temps utile toutes les obligations associées au fonctionnement de leur bureau de circonscription. Ils peuvent demander au greffier de l'Assemblée législative le paiement du loyer pour le mois du scrutin s'ils ont besoin de plus de temps pour fermer leur bureau de circonscription. La décision du greffier de l'Assemblée législative est sans appel. Il faut demander le remboursement des frais admissibles dans les 45 jours suivant la dissolution.

2) Députés défaits aux élections provinciales

L'Assemblée législative peut rembourser les députés qui se représentent et sont défaits des frais fixes ou périodiques afférents à la location du bureau de circonscription, à savoir le loyer, les services publics, l'entretien et nettoyage, les frais fixes de téléphone, la location de matériel et l'assurance, pour le mois de la dissolution et celui du scrutin. Les députés défaits doivent s'efforcer de supprimer en temps utile toutes les obligations associées au fonctionnement de leur bureau de circonscription. Ils peuvent demander au greffier de l'Assemblée législative le paiement du loyer pour le mois suivant le mois du scrutin s'ils ont besoin de plus de temps pour fermer leur bureau de circonscription. Il faut demander le remboursement des frais admissibles dans les 45 jours suivant le jour du scrutin.

3) Députés réélus aux élections provinciales

Les députés réélus peuvent demander le remboursement des frais admissibles, toutes catégories confondues, relatifs à la location du bureau de circonscription, et ce, à compter du jour du scrutin. Les députés réélus sont traités comme si des élections n'ont pas eu lieu. Ils n'ont pas droit à une double indemnisation des frais. Les députés réélus ont accès à une allocation de bureau de circonscription calculée au prorata pour la tranche de l'exercice financier à écouler.

4) Députés nouvellement élus

Les députés nouvellement élus peuvent demander le remboursement des frais admissibles, toutes catégories confondues, relatifs à la location du bureau de circonscription, et ce, à compter du jour du scrutin. Le montant de leur allocation de bureau de circonscription est calculé au prorata pour la tranche de l'exercice financier à écouler.

## Annexe G

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - FRAIS DE LOYER DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION  
DU 27 SEPTEMBRE 2010 AU 31 MARS 2014**

	<b>Dépense au titre de l'allocation de bureau de circonscription</b>	<b>TVH</b>	<b>Paiement total</b>
<b>SOMMES REMBOURSÉES À GREG DAVIS, DÉPUTÉ</b>			
<b>EXERCICE FINANCIER 2010-2011</b>	<b>4 500,00 \$</b>	<b>585,00 \$</b>	<b>5 085,00 \$</b>
<b>EXERCICE FINANCIER 2011-2012</b>	<b>9 900,00 \$</b>	<b>1 287,00 \$</b>	<b>11 187,00 \$</b>
<b>EXERCICE FINANCIER 2012-2013</b>	<b>9 900,00 \$</b>	<b>1 287,00 \$</b>	<b>11 187,00 \$</b>
<b>EXERCICE FINANCIER 2013-2014</b>	<b>4 500,00 \$</b>	<b>585,00 \$</b>	<b>5 085,00 \$</b>
<b>TOTAL REMBOURSÉ À GREG DAVIS, DÉPUTÉ</b>	<b>28 800,00 \$</b>	<b>3 744,00 \$</b>	<b>32 544,00 \$</b>
<b>MONTANT QUE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A VERSÉ DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE</b>			
<b>EXERCICE FINANCIER 2013-2014</b>	<b>5 898,23 \$</b>	<b>766,77 \$</b>	<b>6 665,00 \$</b>
<b>TOTAL DE LA SOMME REMBOURSÉE À GREG DAVIS, DÉPUTÉ, ET DE LA SOMME VERSÉE DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>34 698,23 \$</b>	<b>4 510,77 \$</b>	<b>39 209,00 \$</b>

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU DÉPUTÉ**  
**GREG DAVIS, DÉPUTÉ - REMBOURSEMENT DU LOYER DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION**  
**DE SEPTEMBRE 2010 À AOÛT 2013**

Numéro de demande au titre de l'allocation de bureau de circonscription	Date de la demande de remboursement des frais	Mois de location du bureau de circonscription	Dépense au titre de l'allocation de bureau de circonscription	TVH	Remboursement total
AA829967	le 24 novembre 2010	novembre 2010	900,00	117,00	1 017,00
AA829969	le 13 janvier 2011	décembre 2010	900,00	117,00	1 017,00
	le 13 janvier 2011	janvier 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA829456	le 1 <sup>er</sup> avril 2011	février 2011	900,00	117,00	1 017,00
	le 1 <sup>er</sup> avril 2011	mars 2011	900,00	117,00	1 017,00
EXERCICE FINANCIER 2010-2011			4 500,00 \$	585,00 \$	5 085,00 \$

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU DÉPUTÉ**  
**GREG DAVIS, DÉPUTÉ - REMBOURSEMENT DU LOYER DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION**  
**DE SEPTEMBRE 2010 À AOÛT 2013**

Numéro de demande au titre de l'allocation de bureau de circonscription	Date de la demande de remboursement des frais	Mois de location du bureau de circonscription	Dépense au titre de l'allocation de bureau de circonscription	TVH	Remboursement total
AA829657	le 18 avril 2011	avril 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA829672	le 6 mai 2011	mai 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA829716	le 10 juin 2011	juin 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA829734	le 8 juillet 2011	juillet 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA825030	le 29 septembre 2011	août 2011	900,00	117,00	1 017,00
	le 29 septembre 2011	septembre 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA825088	le 9 novembre 2011	octobre 2011	900,00	117,00	1 017,00
	le 9 novembre 2011	novembre 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA825140	le 9 décembre 2011	décembre 2011	900,00	117,00	1 017,00
AA825127	le 13 janvier 2012	janvier 2012	900,00	117,00	1 017,00
AA825224	le 19 avril 2012	février 2012	900,00	117,00	1 017,00
S. O.	S. O.	mars 2012	0	0	0
EXERCICE FINANCIER 2011-2012			9 900,00 \$	1 287,00 \$	11 187,00 \$

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU DÉPUTÉ**  
**GREG DAVIS, DÉPUTÉ - REMBOURSEMENT DU LOYER DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION**  
**DE SEPTEMBRE 2010 À AOÛT 2013**

Numéro de demande au titre de l'allocation de bureau de circonscription	Date de la demande de remboursement des frais	Mois de location du bureau de circonscription	Dépense au titre de l'allocation de bureau de circonscription	TVH	Remboursement total
AA825542	le 5 juillet 2012	avril 2012	900,00	117,00	1 017,00
	le 5 juillet 2012	mai 2012	900,00	117,00	1 017,00
	le 5 juillet 2012	juin 2012	900,00	117,00	1 017,00
	le 5 juillet 2012	juillet 2012	900,00	117,00	1 017,00
AA825232	le 9 août 2012	août 2012	900,00	117,00	1 017,00
AA825616	le 21 septembre 2012	septembre 2012	900,00	117,00	1 017,00
AA825649	le 12 octobre 2012	octobre 2012	900,00	117,00	1 017,00
AA829131	le 7 novembre 2012	novembre 2012	900,00	117,00	1 017,00
AA825687	le 7 décembre 2012	décembre 2012	900,00	117,00	1 017,00
AA829207	le 13 février 2013	janvier 2013	900,00	117,00	1 017,00
	le 13 février 2013	février 2013	900,00	117,00	1 017,00
S. O.	S. O.	mars 2013	0	0	0
EXERCICE FINANCIER 2012-2013			9 900,00 \$	1 287,00 \$	11 187,00 \$



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**ALLOCATION DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU DÉPUTÉ**  
**GREG DAVIS, DÉPUTÉ - REMBOURSEMENT DU LOYER DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION**  
**DE SEPTEMBRE 2010 À AOÛT 2013**

Numéro de demande au titre de l'allocation de bureau de circonscription	Date de la demande de remboursement des frais	Mois de location du bureau de circonscription	Dépense au titre de l'allocation de bureau de circonscription	TVH	Remboursement total
AA824262	le 2 avril 2013	avril 2013	900,00	117,00	1 017,00
AA825777	le 3 mai 2013	mai 2013	900,00	117,00	1 017,00
AA825795	le 5 juin 2013	juin 2013	900,00	117,00	1 017,00
AA824457	le 6 novembre 2013	juillet 2013	900,00	117,00	1 017,00
AA824652	le 20 novembre 2013	août 2013	900,00	117,00	1 017,00
EXERCICE FINANCIER 2013-2014			4 500,00 \$	585,00 \$	5 085,00 \$

**NOTA :**

Le loyer du bureau de circonscription pour la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014 a été versé directement à Roseberry Square Inc., propriétaire de l'édifice où se situe le bureau de circonscription de Campbellton—Restigouche-Centre, vers le 13 mars 2014, conformément à un accord conclu avec le député, Greg Davis.

**Roseberry Square Inc.**

c/o 401 Wood Ave., Ottawa ON K1M 1J3

Tel: (506) 987-0122

Email/Courriel: fjdoucet@nbnet.nb.ca

**INVOICE - FACTURE: 201237**

SERVICE FOR: **Greg Davis- MLA Campbellton Restigouche Centre**  
 SERVICE POUR: **19 Aberdeen St.**  
**Campbellton, NB E3N 2J6**

DATE: 3/11/2014

P.O. #	W.O. #

			Amount Montant
	Rent arrears from September 15th 2013 to March 31st 2014		\$5,898.23
	<b>Expenses:</b>		
	(1) Legal		\$600.00
	(2) Bailif		\$150.00
	(3) Movers		\$200.00
	<b>Subtotal</b>		<b>\$6,848.23</b>
	HST (on rent and legal only) #836773523 RT0001		\$844.77
	<b>Total Due</b>		<b>\$7,693.00</b>
Description			
	11/03/2014 19 Aberdeen St. Campbellton Suite 202		
		TOTAL	<b>\$7,693.00</b>
		Amount due Montant dû	<b>\$7,693.00</b>

**PAYABLE UPON RECEIPT / PAYABLE SUR RÉCEPTION**

Interest- Intérêts: 2% per month on overdue accts - 2% par mois sur les comptes en souffrance

**Thank You! - Merci!**

FORM 1

## INVENTORY AND NOTICE

(Landlord and Tenant Act, R.S.N.B. 1973,  
c. L-1, s. 36)

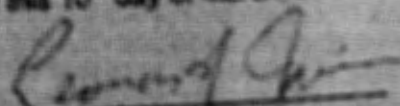
An inventory of the goods distrained by me this 10<sup>th</sup> day of March, 2014, on the leased premises of GREG DAVIS, being Suite 202, 19 Aberdeen Street, Campbellton, New Brunswick, by the authority of ROSEBERRY SQUARE INC, landlord, for the sum of \$4,965.00, including GST, being 6 months rent due in the amount of \$1,017.00 (including GST) per month from September 15, 2013 to March 1, 2014, is as follows:

Office Furniture and Equipment located in the Office of Greg Davis, Suite 202, 19 Aberdeen Street, Campbellton, New Brunswick.

- 1 Only "Star" workstation consisting of the following components:
  - A. - "T" shaped desk
  - B. - Connecting bridge
  - C. - Credenza
  - D. - Pedestal
  - E. - Hutch
- 1 "Star" Conference table
- 1 "Star" Lateral file
- 1 Only "Selection" office suite consisting for the following components:
  - A. - "D" shaped desk
  - B. - Connecting Top
  - C. - Credenza
  - D. - Hutch
- 1 High back stereo chair
- 1 Large high back chair - black leather
- 1 Waste basket
- 4 Folding chairs
- 1 Small table
- 2 Low back stereo chairs
- 1 Lateral filing cabinet (metal - beige in color)

Take notice, GREG DAVIS, I have this day distrained, as bailiff to ROSEBERRY SQUARE INC, your landlord, the goods specified in the above inventory, for the rent due as therein stated and have secured the same in the vacant suite adjacent to Suite 202, 19 Aberdeen Street, Campbellton, New Brunswick. Unless you pay the rent, with costs of distraint, in five (5) days from the date hereof, the goods will be appraised and sold.

Dated this 10<sup>th</sup> day of March, 2014

  
Leonard Irvine, Bailiff

FORMULE 1

## INVENTAIRE ET AVIS

(Loi sur les propriétaires et locataires, L.R.N.B.,  
1973, Chap. L-1, art. 36)

Inventaire des biens que j'ai saisis le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ dans les lieux ci-dessus à l'effet (modifier s'il y a lieu) de \_\_\_\_\_ \$ \_\_\_\_\_ sur l'ordre de \_\_\_\_\_ le propriétaire, pour paiement de la somme de \_\_\_\_\_ \$, loyer d'une année (modifier s'il y a lieu) échue le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

(Décrire les biens saisis et indiquer les endroits où ils ont été trouvés)

Sachez (nom complet du locataire), que j'ai saisi ce jour en ma qualité de huissier agissant pour \_\_\_\_\_ votre propriétaire, les biens indiqués dans l'inventaire ci-dessus pour paiement du loyer échû comme ci-dessus (si les biens sont mis en sûreté sur les lieux mêmes ajouter (« et je les ai mis en sûreté dans \_\_\_\_\_ sur les lieux mêmes »)). Sachez que si vous ne payez pas le loyer échû ainsi que les frais de saisie dans les cinq (5) jours du présent avis, les biens seront évalués et vendus.

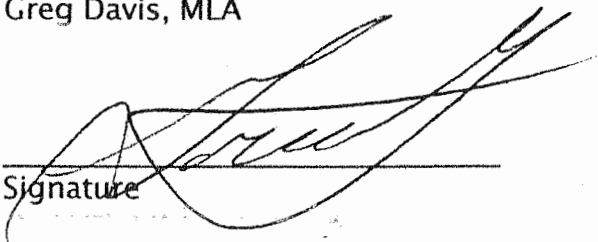
Fait le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

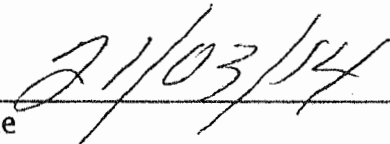
\_\_\_\_\_  
Leonard Irvine, huissier

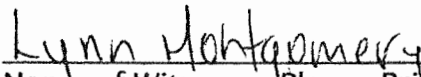
March 21, 2014

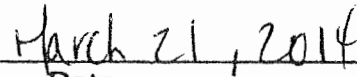
I, Greg Davis, hereby give authority to Roseberry Square Inc. and or Fred Doucet (landlord) to release details to the Legislative Assembly of New Brunswick regarding all payments received by Roseberry Square Inc. and or Fred Doucet regarding rent payments for my constituency office beginning October 2010 until present.

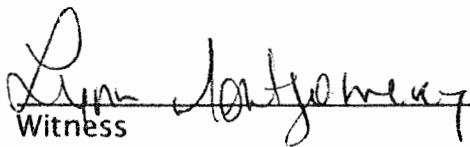
Greg Davis, MLA

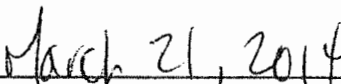
  
Signature

  
Date

  
Name of Witness - Please Print

  
Date

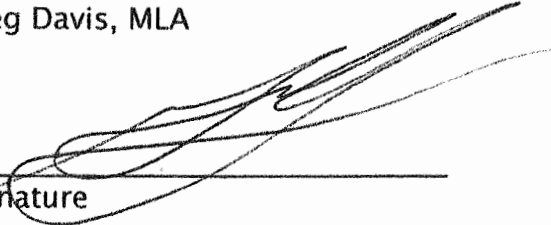
  
Witness

  
Date

March 21, 2014

I, Greg Davis, hereby give the authority to the Progressive Conservative Party of New Brunswick to release all details to the Legislative Assembly of New Brunswick specifically regarding the \$5125 loan that I received from them in June 2012.

Greg Davis, MLA

  
Signature

21-03-14  
Date

Lynn Montgomery  
Name of Witness - Please Print

March 21, 2014  
Date

Lynn Montgomery  
Witness

March 21, 2014  
Date

THE PROGRESSIVE CONSERVATIVE PARTY OF NEW BRUNSWICK

13600

Fred Doucette

06/04/2012

13600

Jan - June rent..... 5,125.00

Total ) 5,125.00

Product SS9085 Use with 775 Double Window or 776 Single Window Envelope Printed in Canada To reorder call NEBS 1+800-461-7572 Order on-line at www.nebs.ca

RECEIVED

MAR 24 2014

Legislative Assembly  
Finance and Human Resources

**Wolters, Peter (LEG)**

---

**From:** Freddy Doucet <fjdoucet@nbnet.nb.ca>  
**Sent:** Monday, March 24, 2014 3:37 PM  
**To:** Wolters, Peter (LEG)  
**Cc:** Peter Fallis  
**Subject:** Re: Greg Davis  
**Attachments:** Greg Davis rent paid amounts 2010-2014.xls

**Importance:** High

Mr. Wolters,

Please find attached our spreadsheet for rent paid by Greg Davis from the beginning of the lease (November 1, 2010) up and including March 1, 2014.

Please be advised that this was created according to our accountant's records and unfortunately there was an error in calculation on my part as to rent due by Greg Davis. The reality of the matter is that he still remains in arrears in the amount of \$1,922 as of today as you can see on the spreadsheet.

As you will determine by the spreadsheet, he paid sporadically and the amounts were what he could pay at the time I was requesting rent due. He never requested a receipt for any monies that he gave me for his rent.

As of today, he still remains in arrears of \$1,922 and we hold a lease until October 31, 2014. Hopefully this information will shed some light on this unfortunate situation and we will hope that all parties can resolve the rent issue as soon as possible.

Trusting all is in order and satisfactory. Regards,

Fred Doucet

**Roseberry Square tenant: Greg Davis (19 Aberdeen St., Suite 202 Campbellton, NB)**

Month	Amount Due	Date Payment Rec'd	Amount Rec'd	Source	Balance Due
Nov 1-10	1,017.00				1,017.00
Dec 1-10	1,017.00				2,034.00
Jan 1-11	1,017.00	Jan 24-11	2,034.00	Ck ?	1,017.00
Feb 1-11	1,017.00				2,034.00
Mar 1-11	1,017.00				3,051.00
Apr 1-11	1,017.00				4,068.00
May 1-11	1,017.00	May 16-11	4,108.00	Ck ?	977.00
June 1-11	1,017.00	June 21-11	2,034.00	Ck ?	-40.00
July 1-11	1,017.00	July 26-11	1,027.00	Ck 998	-50.00
Aug 1-11	1,017.00				967.00
Sept 1-11	1,017.00	Sept 2-11	2,034.00	Ck ?	-50.00
Oct 1-11	1,017.00				967.00
Nov 1-11	1,017.00	Nov 14 & Nov 22-11	2,034.00	Cks 1 & 7	-50.00
Dec 1-11	1,017.00				967.00
Jan 1-12	1,017.00				1,984.00
Feb 1-12	1,017.00				3,001.00
Mar 1-12	1,017.00	Mar 21-12	2,024.00	Ck 82	1,994.00
Apr 1-12	1,017.00				3,011.00
May 1-12	1,017.00				4,028.00
June 1-12	1,017.00	Jun 11-12	5,125.00	Ck 13600 PC Party NB	-80.00
July 1-12	1,017.00				937.00
Aug 1-12	1,017.00				1,954.00
Sept 1-12	1,017.00				2,971.00
Oct 1-12	1,017.00				3,988.00
Nov. 1-12	1,017.00	Nov 15-12	4,100.00	Cash	905.00
Dec 1-12	1,017.00				1,922.00
Jan 1-13	1,017.00	Jan 14-13	2,002.00	Cash	937.00
Feb 1-13	1,017.00				1,954.00
Mar 1-13	1,017.00	Mar 7-13	1,500.00	Cash	1,471.00
April 1-13	1,017.00	Apr 1-13	1,020.00	Cash	1,468.00
May 1-13	1,017.00	May 29-13	900.00	Cash	1,585.00
June 1-13	1,017.00				2,602.00
July 1-13	1,017.00	July 15-13	2,151.00	Cash	1,468.00
Aug 1-13	1,017.00				2,485.00
Sept 1-13	1,017.00				3,502.00
Oct 1-13	1,017.00				4,519.00
Nov 1-13	1,017.00	Nov 22-13	1,017.00	Cash	4,519.00
Dec 1-13	1,017.00				5,536.00
Jan 1-14	1,017.00				6,553.00
Feb 1-14	1,017.00				7,570.00
Mar 1-14	1,017.00	Mar 13-14	6,665.00	Dir. dep. PNB (1,028 for expenses)	1,922.00
<b>TOTAL</b>	<b>41,697.00</b>		<b>39,775.00</b>		<b>1,922.00</b>

(Prepared by Fred Doucet, landlord, on March 24, 2014)



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
GREG DAVIS, DÉPUTÉ - RENSEIGNEMENTS SUR LE LOYER DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION**

Numéro de demande au titre de l'allocation de bureau de circonscription	Date de la demande de remboursement du loyer	Mois de location du bureau de circonscription	Date à laquelle l'Assemblée législative a remboursé le député	Total remboursé au député	Somme cumulative remboursée au député	Date à laquelle le propriétaire a enregistré le paiement	Montant du paiement	Paiements cumulatifs enregistrés par le propriétaire
AA829967	le 24 novembre 2010	novembre 2010	le 30 novembre 2010	1 017,00	1 017,00			
AA829969	le 13 janvier 2011	décembre 2010						
		janvier 2011	le 18 janvier 2011	2 034,00	3 051,00	le 24 janvier 2011	2 034,00	2 034,00
AA829456	le 1 <sup>er</sup> avril 2011	février 2011						
		mars 2011	le 6 avril 2011	2 034,00	5 085,00			
AA829657	le 18 avril 2011	avril 2011	le 21 avril 2011	1 017,00	5 102,00			
AA829672	le 6 mai 2011	mai 2011	le 10 mai 2011	1 017,00	7 119,00	le 16 mai 2011	4 108,00	6 142,00
AA829716	le 10 juin 2011	juin 2011	le 14 juin 2011	1 017,00	8 136,00	le 21 juin 2011	2 034,00	8 176,00
AA829734	le 8 juillet 2011	juillet 2011	le 12 juillet 2011	1 017,00	9 153,00	le 26 juillet 2011	1 027,00	9 203,00
AA825030	le 29 septembre 2011	août 2011				le 2 septembre 2011	2 034,00	11 237,00
		septembre 2011	le 3 octobre 2011	2 034,00	11 187,00			
AA825088	le 9 novembre 2011	octobre 2011						
		novembre 2011	le 15 novembre 2011	2 034,00	13 221,00	le 14 novembre 2011	1 017,00	12 254,00
						le 22 novembre 2011	1 017,00	13 271,00

Numéro de demande au titre de l'allocation de bureau de circonscription	Date de la demande de remboursement du loyer	Mois de location du bureau de circonscription	Date à laquelle l'Assemblée législative a remboursé le député	Total remboursé au député	Somme cumulative remboursée au député	Date à laquelle le propriétaire a enregistré le paiement	Montant du paiement	Paiements cumulatifs enregistrés par le propriétaire
AA825140	le 9 décembre 2011	décembre 2011	le 13 décembre 2011	1 017,00	14 238,00			
AA825127	le 13 janvier 2012	janvier 2012	le 17 janvier 2012	1 017,00	15 255,00			
						le 21 mars 2012	2 024,00	15 295,00
AA825224	le 19 avril 2012	février 2012	le 24 avril 2012	1 017,00	16 272,00			
S. O.		mars 2012		S. O.				
AA825542	le 5 juillet 2012	avril 2012						
		mai 2012						
		juin 2012				le 11 juin 2012	5 125,00	20 420,00
		juillet 2012	le 9 juillet 2012	4 068,00	20 340,00			
AA825232	le 9 août 2012	août 2012	le 16 août 2012	1 017,00	21 357,00			
AA825616	le 21 septembre 2012	septembre 2012	le 27 septembre 2012	1 017,00	22 374,00			
AA825649	le 12 octobre 2012	octobre 2012	le 15 octobre 2012	1 017,00	23 391,00			
AA829131	le 7 novembre 2012	novembre 2012	le 9 novembre 2012	1 017,00	24 408,00	le 15 novembre 2012	4 100,00	24 520,00
AA825687	le 7 décembre 2012	décembre 2012	le 11 décembre 2012	1 017,00	25 425,00			
AA829207	le 13 février 2013	janvier 2013				le 14 janvier 2013	2 002,00	26 522,00
		février 2013	le 18 février 2013	2 034,00	27 459,00	le 7 mars 2012	1 500,00	28 022,00

Numéro de demande au titre de l'allocation de bureau de circonscription	Date de la demande de remboursement du loyer	Mois de location du bureau de circonscription	Date à laquelle l'Assemblée législative a remboursé le député	Total remboursé au député	Somme cumulative remboursée au député	Date à laquelle le propriétaire a enregistré le paiement	Montant du paiement	Paiements cumulatifs enregistrés par le propriétaire
S. O.		mars 2013		S. O.				
AA824262	le 2 avril 2013	avril 2013	le 9 avril 2013	1 017,00	28 476,00	le 7 avril 2013	1 020,00	29 042,00
AA825777	le 3 mai 2013	mai 2013	le 7 mai 2013	1 017,00	29 493,00	le 29 mai 2013	900,00	29 942,00
AA825795	le 5 juin 2013	juin 2013	le 7 juin 2013	1 017,00	30 510,00			
AA824457	le 6 novembre 2013	juillet 2013	le 12 novembre 2013	1 017,00	31 527,00	le 15 juillet 2013	2 151,00	32 093,00
AA824652	le 20 novembre 2013	août 2013	le 22 novembre 2013	1 017,00	32 544,00	le 22 novembre 2013	1 017,00	33 110,00

**NOTA :**

L'Assemblée législative a versé directement à Roseberry Square, Inc., propriétaire de l'édifice où se situe le bureau de circonscription de Campbellton — Restigouche-Centre, le loyer du bureau de circonscription pour la période du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014, dont la somme s'élevait à 6 665,00 \$ (5 898,23 \$, plus la TVH). Le paiement effectué le 13 mars 2014 comprend aussi 1 028,00 \$ (TVH incluse) pour les frais juridiques et les frais liés aux services de l'huissier et au déménagement ; la facture payée s'élève à 7 693,00 \$ (6 665,00 \$ + 1 028,00 \$).

					32 544,00			33 110,00
Facture no 201237 de Roseberry Square Inc.	le 12 mars 2014	Voir note ci-dessus : La facture comprend 6 665,00 \$ pour les arriérés de loyer du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014.	le 13 mars 2014	6 665,00	39 209,00	le 13 mars 2014 (virement automatique de la province du N.-B.)	6 665,00	39 775,00
			Total des frais de loyer de bureau de circonscription remboursés par l'Assemblée législative		39 209,00 \$	Total des paiements de loyer de bureau enregistrés par le propriétaire		39 775,00 \$